

VOTRE DOSSIER
DE RÉSERVATION

SPECIMEN

ATTESTATION SIGNATURE ÉLECTRONIQUE



Notre choix s'est porté sur la plateforme française YouSign pour votre signature électronique. Au delà de leur technologie certifiée, YouSign propose une expérience utilisateur d'une grande simplicité.

La partie ci-dessous sera complétée au fur et à mesure du processus de signature.

Ce dossier est composé du contrat de réservation et de ses annexes

Vous trouverez ci-dessous les signatures numériques.

Réservataire

Je reconnais avoir lu l'ensemble des documents présentés et accepte de les signer électroniquement.

Co-réservataire

Je reconnais avoir lu l'ensemble des documents présentés et accepte de les signer électroniquement.

Contre signature du dossier par Domitys Invest

 **yousign** est une solution de signature électronique sécurisée et conforme aux exigences du règlement 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN certifiée conforme à la norme européennes ETSI EN 319 411-1 et inscrite sur la liste de confiance de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes informatiques.

SPECIMEN

DOSSIER DE RÉSERVATION

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES :

1

COMPLÉTEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS

- Fiche connaissance client et fiche projet**
Renseignez, datez et signez les documents
- Contrat de réservation (conditions générales et particulières)**
Renseignez, paraphez toutes les pages et signez les documents
- Notice descriptive**
Paraphez toutes les pages
- État des risques et pollution**
Paraphez toutes les pages
- Mandat de TVA**
Renseignez et faire signer le mandat de récupération de TVA
- Fiche d'accord pour notification du contrat de réservation par voie électronique**
Renseignez, datez et signez les documents
- Dossier exploitant (promesse de prise à bail, projet de bail, liste du mobilier...)**
Renseignez, paraphez toutes les pages et signez les documents

2

INTÉGREZ AU DOSSIER DE RÉSERVATION ET FAIRE PARAPHER

- Plan de masse
- Plan d'étage
- Plan du logement
- Le(s) plan(s) annexes (cave ou parking)
- Annexe offre commerciale (le cas échéant)

3

RASSEMBLEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS

- 1 copie des pièces d'identité en cours de validité
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 1 justificatif de virement du dépôt de garantie
- Personne morale : Kbis + extrait des statuts
- Si apport total ou partiel, compléter la déclaration sur l'honneur de l'origine des fonds et joindre le justificatif

4

RENOVEZ TOUS LES DOCUMENTS SI LA SIGNATURE DU DOSSIER EST EN VERSION PAPIER À

DOMITYS INVEST
27 rue James Watt 37200
TOURS



Le dossier de réservation est à faire en **1 exemplaire original** si acceptation de la notification du contrat de réservation par voie électronique et en **2 exemplaires originaux** si notification par voie postale.

Nous vous rappelons que certains documents peuvent être réactualisés au cours de la commercialisation. Nous vous remercions de vérifier sur votre extranet que vous utilisez bien les derniers documents en vigueur. Enfin, merci de **ne pas agraffer** les documents.

SPECIMEN

S
P
E
C
I
F
I
C
A
T
I
O
N
S

FICHE CONNAISSANCE
CLIENT ET FICHE PROJET

SPECIMEN

FICHE CONNAISSANCE CLIENT

Les informations collectées resteront strictement confidentielles

VOTRE CONSEILLER

Prénom et Nom Société

VOTRE IDENTITÉ

VOUS

Civilité Monsieur Madame

Nom Nom de jeune fille

Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil

Date de naissance Lieu de naissance Département.....

Nationalité

Pièce d'identité présentée Carte Nationale d'Identité Passeport Titre de séjour

Adresse

Code postal Ville Pays.....

E-mail

Tél. portable Tél. domicile

Vous êtes En activité Profession actuelle

Retraité(e) Ancienne profession

Politiquement exposé* Fonction exposée

Code CSP Revenus annuels nets

Êtes-vous déjà loueur en meublé ? Oui Non

Si Oui, quel est votre régime fiscal Micro BIC Réel

VOTRE CONJOINTE(E)

Civilité Monsieur Madame

Nom Nom de jeune fille

Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil

Date de naissance Lieu de naissance Département.....

Nationalité

Pièce d'identité présentée Carte Nationale d'Identité Passeport Titre de séjour

Adresse

Code postal Ville Pays.....

E-mail

Tél. portable Tél. domicile

Vous êtes En activité Profession actuelle

Retraité(e) Ancienne profession

Politiquement exposé Fonction exposée

Code CSP Revenus annuels nets

Êtes-vous déjà loueur en meublé ? Oui Non

Si Oui, quel est votre régime fiscal Micro BIC Réel

ANNEXE

NOMENCLATURE DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (CSP)

- | | |
|---|---|
| 11 - Agriculteurs sur petite exploitation | 53 - Policiers et militaires |
| 12 - Agriculteurs sur moyenne exploitation | 54 - Employés administratifs d'entreprise |
| 13 - Agriculteurs sur grande exploitation | 55 - Employés de commerce |
| 21 - Artisans | 56 - Personnels des services directs aux particuliers |
| 22 - Commerçants et assimilés | 62 - Ouvriers qualifiés de type industriel |
| 23 - Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus | 63 - Ouvriers qualifiés de type artisanal |
| 31 - Professions libérales | 64 - Chauffeurs |
| 33 - Cadres de la fonction publique | 65 - Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport |
| 34 - Professeurs, professions scientifiques | 67 - Ouvriers non qualifiés de type industriel |
| 35 - Professions de l'information, des arts et des spectacles | 68 - Ouvriers non qualifiés de type artisanal |
| 37 - Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise | 69 - Ouvriers agricoles |
| 38 - Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise | 71 - Anciens agriculteurs exploitants |
| 42 - Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés | 72 - Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise |
| 43 - Professions intermédiaires de la santé et du travail social | 74 - Anciens cadres |
| 44 - Clergé, religieux | 75 - Anciennes professions intermédiaires |
| 45 - Professions intermédiaires administratives de la fonction publique | 77 - Anciens employés |
| 46 - Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises | 78 - Anciens ouvriers |
| 47 - Techniciens | 81 - Chômeurs n'ayant jamais travaillé |
| 48 - Contremaîtres, agents de maîtrise | 83 - Militaires du contingent |
| 52 - Employés civils et agents de service de la fonction publique | 84 - Élèves, étudiants |
| | 85 - Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) |
| | 86 - Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités) |

DÉFINITION DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES* (PPE)

2.1 Les fonctions concernées sont les suivantes :

Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

2.2 Les personnes concernées sont les suivantes :

Une personne de la famille : le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

Une personne de l'entourage, étroitement associée : une personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec vous ; une personne entretenant des liens d'affaires étroits avec vous.

FICHE PROJET D'INVESTISSEMENT LOCATIF MEUBLÉ

VOTRE INVESTISSEMENT

Type d'investissement :

- LMP LMNP Classique

MODE DE DÉTENTION

- En propre Quotité acquéreur..... % Quotité co-acquéreur%
- En société Si la case en « Société » est coché, merci de remplir l'encadré personne morale

PERSONNE MORALE

Dénomination sociale

Formule juridique Capital social

Adresse du siège sociale

Code postal Ville

Numéro de RCS Lieu du RCS

Représentant légal En sa qualité de

E-mail du représentant légal Tél. portable

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE INVESTISSEMENT

PROGRAMME IMMOBILIER

..... à

Numéro(s) de lot

Niveau(s) de logement

Type(s) de logement

Surface(s) habitable(s)

Surface de(s) terrasse(s)/balcon(s)

Surface de(s) jardin(s)

Numéro(s) de(s) parking

Numéro(s) de(s) cellier (s)/cave (s)

VOS CONDITIONS D'INVESTISSEMENT

	Valeur HT	Montant TVA	Valeur TTC
Prix du ou des logement(s) (A)
Prix du ou des parking(s) (B)
Prix de de la ou des cave(s) (C)
Prix de vente total promoteur(=A+B+C)
Estimation des frais d'actes
Frais d'établissement de RCP
Prix des meubles
Loyer annuel pris à bail

LE FINANCEMENT DE VOTRE INVESTISSEMENT

Total à financer
Type de financement Comptant À crédit Apport
Montant à emprunter Organisme prêteur
Type de prêt Durée Taux Taux ADI

INFORMATIONS SUR L'ORIGINE DES FONDS

(Vous avez la possibilité de cocher plusieurs cases) Montant Précision sur l'origine des fonds

Épargne
 Donation/héritage
 Vente d'actifs immobiliers
 Cession d'actifs financiers
 Cession d'actifs professionnels
 Réemploi de fonds
 Gain au jeu
 Prestations/indemnités
 Autres

Dans tous les cas, un justificatif est obligatoire pour finaliser l'enregistrement de votre investissement.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SIGNATURE DE VOTRE INVESTISSEMENT

- Acceptez-vous de signer votre dossier de réservation par voie électronique ? Oui Non
- Comment souhaitez-vous recevoir votre code d'authentification pour la signature électronique ? E-mail SMS
- Autorisez-vous le Notaire du programme à vous notifier votre projet d'acte en lettre recommandée électronique ? Oui Non
- Souhaitez-vous être assisté par votre Notaire pour la signature des actes authentiques ? Oui Non
Si oui, veuillez préciser le nom de votre Notaire et l'adresse de son étude
Maître de l'étude de à
- Je suis déjà Loueur en meublé et mon activité est déjà gérée par un cabinet d'expert-comptable
Veuillez préciser son nom et l'adresse de son cabinet :
Cabinet à
- Je souhaite confier la mission comptable et fiscale de mon activité de Loueur en Meublé à la société Immokip Compta, partenaire de Domitys Invest Immokip
- J'autorise DOMITYS INVEST à communiquer les éléments concernant cet investissement au cabinet d'expertise comptable définie ci-dessus. Oui Non

JUSTIFICATIFS À JOINDRE POUR QUE VOTRE DOSSIER SOIT COMPLET

- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour chaque acquéreur
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque acquéreur
- Un Kbis certifié conforme et un extrait des statuts en cas d'acquisition par une personne morale
- Un justificatif de virement d'un montant de **1500€** à l'ordre de Maître FRISCH
- Le(s) justificatif(s) d'origine(s) de fonds en cas d'apport total ou partiel

SIGNATURE(S)

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je reconnais avoir été informé que celles-ci sont obligatoires.

Fait le
À

Acquéreur

Co-acquéreur

SPECIMEN

DÉCLARATION
SUR L'HONNEUR
DE L'ORIGINE
DES FONDS



SPECIMEN

Déclaration sur l'honneur de l'origine des fonds

La déclaration d'origine des fonds fait partie intégrante des mesures de contrôle obligatoires permettant de vérifier que la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été respectée.

IDENTITÉ

ACQUÉREUR

Mme M.

Nom :

Prénom(s) :

ACQUÉREUR 2 (le cas échéant)

Mme M.

Nom :

Prénom(s) :

IDENTITÉ DE L'ACQUEREUR

Le titulaire du compte bancaire est-il l'acquéreur : OUI NON

Si non, identité du titulaire du compte :

(si réponse négative, préciser le lien avec le client en complétant les observations ci-contre, et en fournissant une copie de la pièce d'identité du payeur en cours de validité : carte nationale, passeport ou carte de séjour) :

- Tiers « Famille » (préciser le lien de parenté).....
 Institutionnel (société de Bourse, Banque, Notaire, Avocat, ...).....
 Autre tiers (préciser la nature du lien)

Adresse du payeur (si différent de l'acquéreur) :

Justificatif du lien de parenté entre le client et le tiers payeur (à joindre obligatoirement si l'acquéreur est différent du payeur)

- Copie du livret de famille, d'un acte notarié, d'un extrait d'acte de naissance ou de mariage, du PACS...

OPÉRATION

Montant du versement :

Vous attestez les fonds versés par :

- Chèque émis par le client Chèque émis par un tiers
 Virement du compte du client Virement du compte d'un tiers

En provenance :

- Métropole DOM-TOM Étranger :

Émanant de l'établissement suivant :

- Donation / Héritage (Acte notarié ou copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire)
 Gain au jeu (Copie de la lettre chèque)
 Épargne (Relevé de portefeuille ou de comportement ou copie de l'avis d'imposition sur demande)
 Vente d'un bien immobilier (Acte notarié ou copie de l'Acte de vente et/ou du chèque émis par le notaire)
 Prestations / indemnités (Copie des bulletins de salaires ou du courrier ou du chèque émis par l'entreprise)
 Vente de société (Acte de vente)
 Vente d'actifs mobiliers (Acte notarié ou copie du relevé d'opération de vente des titres)
 Réemploi des fonds (Copie du relevé d'opération)
 Autre (Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine du versement) :

Justificatifs : toute pièce probante émanant d'une administration ou d'un établissement financier permettant de justifier l'origine des fonds (liste non exhaustive)

DÉCLARATION

Je certifie sur l'honneur que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et que les éléments figurant sur la présente "Déclaration sur l'honneur de l'Origine des Fonds" sont exacts et conformes à la réalité.

Fait à

Le

Signature(s) de

«Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur le présent document»

Nom et Prénom du conseiller :

Signature du conseiller

B

SPECIMEN

SPÉCIMEN

CONTRAT
DE RÉSERVATION



SPECIMEN

Contrat de Réservation



LA MOSELLA
PONT-A-MOUSSON (54700)

**INVESTISSEMENT EN LMNP
AVEC AVANCE DE TVA**

Appartement(s) n°

Annexe(s).....

Nom du Conseiller Commercial :

CONTRAT DE RÉSERVATION

Le contrat de réservation est constitué de deux parties indivisibles intitulées « Conditions Générales » et « Conditions Particulières » ainsi que des annexes listées ci-dessous.

Instructions

Contrat de réservation	Documents à annexer au contrat
<ul style="list-style-type: none"> • Dater et signer les « Conditions Générales » en faisant précéder la signature de la mention « lu et approuvé et bon pour accord » • Remplir intégralement les « Conditions Particulières » • Dater et signer les « Conditions particulières » • Mettre un paraphe sur toutes les pages qui composent le contrat (CG et CP) ainsi que sur les annexes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan de masse • Le plan d'étage du logement réservé • Le plan du logement réservé • Le plan du parking s'il y a lieu • Le plan du cellier s'il y a lieu • Le descriptif technique • L'état des risques et pollutions • Le Kit fiscal Expert-Comptable • Le document d'information (terrain situé dans un secteur d'information sur les sols)

IMPORTANT : la signature et/ le paraphe du conjoint est requise sur tous les documents sauf pour les couples mariés sous le régime de la séparation de biens.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SCI PONT A MOUSSON LA MOSELLA au capital de 2.000 Euros, dont le siège social est situé [PARIS (75116), 42 avenue Raymond Poincaré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 901 912 329, joignable au 02.47.51.97.00 et par e-mail relationclient@domitys.fr, représentée aux présentes par la société la société **DOMITYS INVEST** (RCS Paris 329 479 257), elle-même représentée par son Président M. Laurent HUGER ou toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes qu'il se sera substituée,

Ci-après dénommé **LE RESERVANT**, d'une part,

ET

La ou les personnes désignées à l'Article 2 des conditions particulières ci-après.

Ci-après dénommé **LE RESERVATAIRE**, d'autre part.



LA MOSELLA PONT-A-MOUSSON (54700)

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Le **RESERVANT** a acquis ou envisage d'acquérir un terrain sur lequel il projette de réaliser une opération de construction en une ou plusieurs tranches à usage principal de résidence services seniors. La réalisation de cette opération est subordonnée à sa faisabilité aux plans juridique, technique et financier.

La résidence fournira des prestations définies à l'article 261-D-4 du Code Général des Impôts. Le **RESERVANT** propose ainsi au **RESERVATAIRE** de lui avancer le montant de la TVA qu'il peut récupérer au titre de cet investissement, lui permettant ainsi de financer son investissement sur le prix hors taxes.

Le **RESERVANT** se réserve néanmoins la faculté de ne pas donner suite à son projet si l'appréciation des études poursuivies et des démarches entreprises montre que l'opération n'est pas possible ou qu'en raison de ses risques, elle n'est pas souhaitable.

Si l'opération était commencée et était réalisée par tranches, le **RESERVANT** conserve expressément toute liberté quant à la nature et aux délais d'exécution des constructions prévues dans les autres tranches, avec la faculté de ne pas réaliser ou de modifier les constructions projetées dans ces autres tranches.

Le **RESERVATAIRE** déclare avoir pris connaissance des dispositions des articles L 261-1 à L 261-22 et R 261--1 à R 261-33 du Code de la Construction et de l'Habitation qui sont relatifs à la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et à son contrat préliminaire, objet des présentes, ainsi que des dispositions relatives à la faculté de rétraction par le **RESERVATAIRE** de l'article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 1 - STATUT DU PRESENT CONTRAT – RESERVATION SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Au terme de l'article L 261-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, le **RESERVANT** s'engage à l'égard du **RESERVATAIRE** à lui réserver les biens et droits immobiliers ci-après désignés en l'état futur d'achèvement à l'article 5 des Conditions Particulières et à lui en offrir la vente pour autant que soient réunies les conditions juridiques, techniques et financières permettant la réalisation de l'opération.

En conséquence, le **RESERVANT** confère au **RESERVATAIRE** la faculté d'acquérir, par préférence à tout autre, les lots ci-après désignés, considérés en leur état futur d'achèvement, tels qu'ils résultent des divers plans sus ou ci-après visés et sous la ou les conditions suspensives stipulées à l'Article 3 des Conditions Particulières. La vente sera réalisée sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, telle que définie à l'article 1601-3 du Code Civil et aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation visées ci-dessus.

Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où la ou les conditions suspensives ne seraient pas réalisées, le **RESERVANT** pourrait renoncer à son projet de construction, le présent contrat devenant nul et non avenu, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ou d'autre.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DES BIENS

A/ Désignation :

Par les présentes, le **RESERVANT** et le **RESERVATAIRE** conviennent des conditions de la vente des biens immobiliers désignés à l'article 5 des Conditions Particulières.

B/ Destination de la Résidence :

La résidence est destinée à être exploitée par la société DOMITYS, exploitant, en résidence avec services pour Seniors, conformément aux autorisations administratives qui devront être obtenues.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'INVESTISSEMENT MEUBLE

Le **RESERVATAIRE** entend se soumettre au régime LMNP avec pour conséquence, l'application des dispositions ci-après détaillées.

A cet effet, il en fait mention que :

- ✚ Le **RESERVANT** ne garantit nullement et en aucune façon un quelconque régime fiscal lié à la location, ni d'éventuels avantages fiscaux pouvant en être attendus par le **RESERVATAIRE** qui entend donc soumettre son bien au régime du LMNP.
- ✚ Le **RESERVATAIRE** déclare avoir connaissance des obligations tant fiscales que comptables liées à l'investissement réalisé dans le cadre LMNP.

La présente réservation est réalisée dans une résidence fournissant les prestations définies à l'article 261-D-4 du Code Général des Impôts.

Ce dispositif fiscal permet l'assujettissement à la TVA de l'acquisition et la récupération de la TVA par l'acquéreur.

Le **RESERVATAIRE** a donc la possibilité de récupérer la TVA grevant l'acquisition du bien objet de la présente réservation, sous réserve du respect des conditions et obligations permettant l'assujettissement des loyers à la TVA.

Le **RESERVATAIRE**, simultanément à l'acquisition des biens et droits immobiliers désignés à l'article 5 des conditions particulières, s'engage à donner à bail commercial à un exploitant unique, la société DOMITYS, les locaux aménagés faisant l'objet des présentes à compter de leur livraison par le **RESERVANT**, pour une durée de 11 ans ferme.

Le **RESERVATAIRE** est informé s'agissant de la récupération de la TVA de l'obligation de maintenir cette exploitation effective jusqu'au commencement de la 20^e année suivant celle de l'acquisition.

L'article 207 III 1 de l'annexe II du Code Général des Impôts précise les cas où l'Acquéreur est redevable d'une fraction de la taxe antérieurement déduite, notamment si le bien immobilier est cédé avant le commencement de la 19^e année qui suit celle de son acquisition et que la cession n'est pas soumise à la TVA. Cette fraction est égale au montant de la déduction diminuée d'un vingtième par année civile ou fraction d'année civile écoulée depuis la date à laquelle le bien immobilier a été acquis.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU RESERVATAIRE A L'EGARD DE L'EXPLOITANT

La réservation portant sur des biens situés dans une résidence dans laquelle un ensemble de services est proposé par le gestionnaire, encore dénommé exploitant, le **RESERVATAIRE** prend les engagements suivants à l'égard de l'exploitant :

Le RESERVATAIRE s'engage irrévocablement :

- ✚ à conclure, le jour de la livraison un bail commercial meublé, portant sur le ou les bien(s) objet du présent contrat de réservation, avec la société d'exploitation de la résidence DOMITYS.
- ✚ à racheter à la Société d'exploitation DOMITYS le mobilier garnissant le ou les bien(s) objet du présent contrat de réservation dont la liste et le prix de vente figurent dans le dossier émanant de l'exploitant qui lui est remis concomitamment à la signature du contrat de réservation.

Ce dossier contient :

- ✓ Accusé de remise du « Dossier » de l'exploitant
- ✓ Le projet de bail commercial meublé
- ✓ Le projet de mandat de facturation
- ✓ La promesse de prise à bail commercial meublé par l'exploitant des biens acquis par le **RESERVATAIRE** et l'engagement de l'exploitant sur le montant du loyer
- ✓ La liste et le descriptif du mobilier meublant le logement
- ✓ Le bon de commande du mobilier avec les prix de vente

Il en fait mention que :

- ✚ Seul l'exploitant est responsable des documents contenus dans ce dossier et des engagements qui en découlent, notamment en termes de loyers.
- ✚ Le **RESERVANT**, pour sa part, aura, en cas de réitération des présentes par acte authentique, la seule qualité de vendeur en l'état futur d'achèvement d'un bien immobilier, sa responsabilité ne peut être mise en cause qu'en cette qualité, il ne saurait être responsable de la gestion et de l'exploitation du bien.

ARTICLE 5 – PRIX DE VENTE ET FRAIS

5.1 Prix de vente du bien immobilier et du mobilier

Le prix de vente des biens et droits immobiliers désignés à l'article 5 des Conditions Particulières et du mobilier, convenu et accepté par les parties, est fixé à l'article 6 des Conditions Particulières.

Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée incluse.

Le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %. Toutefois, les variations éventuelles de la T.V.A. entre la date de signature des présentes et l'acte notarié seront répercutées sur le prix de vente. Il en serait de même de toute variation du montant de la TVA lié à une variation du taux de TVA qui viendrait à être exigible entre la date de signature de l'acte authentique et la date du paiement du dernier appel de fonds.

Outre le prix de vente, le réservataire aura à payer au moment de la signature de l'acte authentique de vente, les frais de réalisation de l'acte notarié (Frais d'acte et d'emprunt), et les frais d'établissement du règlement de copropriété ainsi que ceux du dépôt de pièces du programme, ainsi qu'il l'est rappelé ci-après en article 5.5 des conditions générales.

Ce prix déterminé au jour des présentes hors éventuels effets financiers découlant de contraintes particulières d'ordres administratif, technique, archéologique ou environnemental est prévu pour être définitif et non révisable.

Dans l'hypothèse de la survenance de l'une ou de plusieurs contraintes ci-avant définies le **RESERVANT** se réserve la faculté, ce qui est accepté par le **RESERVATAIRE**, de modifier le prix de vente afin de tenir compte des effets financiers induits par les contraintes particulières visées ci-dessus

Dans ce cas, le **RESERVATAIRE** pourra, sous huit jours de la réception de la modification du prix de vente par le **RESERVANT**, notifier à ce dernier son refus d'accepter cette modification et ainsi demander l'annulation des présentes et la restitution du dépôt de garantie, sans indemnité d'aucune sorte entre les parties pour quelle que raison que ce soit.

5.2 Paiement du prix de vente immobilier

Le prix de vente sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément aux versements maxima prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation, selon les modalités ci-après :

- ✚ **A hauteur du prix hors taxe (correspondant à 83,33 % du prix toutes taxes comprises), en fonction de l'avancement des travaux selon le calendrier suivant :**

PHASE	% EXIGIBLE	% CUMULE
A la signature de l'acte de vente, si celle-ci intervient avant l'achèvement des fondations	30 %	30 %
A l'achèvement des fondations de l'immeuble	5 %	35 %
A l'achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée	10%	45 %
A l'achèvement du plancher bas du R+2	10 %	55 %
A la fin du gros œuvre	10 %	65 %
A la mise hors d'eau	5 %	70 %
A la pose des cloisons	13,33 %	83,33 %

- ✚ **A concurrence d'une somme égale au montant de TVA applicable au prix hors taxes (soit 16,67 % du prix Toutes taxes comprises) par imputation des sommes versées par l'Administration fiscale au titre des remboursements des crédits de TVA auxquels le RESERVATAIRE a droit du fait de son assujettissement à la TVA par option, le tout dans le respect des versements maxima prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation.**

Le paiement de cette fraction de prix sera ainsi différé sans intérêts jusqu'à ce que le RESERVATAIRE ait obtenu de l'Administration le remboursement.

Engagements du RESERVATAIRE du fait de son acquisition avec avance de TVA par le RESERVANT

Aux effets ci-dessus, et afin d'assurer l'efficacité de la présente clause le **RESERVATAIRE** s'engage :

- ✓ **A opter pour l'assujettissement de ses loyers à la TVA conformément à l'article 293 F du Code Général des Impôts,**
- ✓ **A adhérer au kit fiscal proposé par l'expert-comptable désigné par le RESERVANT au titre duquel le RESERVATAIRE donnera mandat à l'expert-comptable à l'effet pour ce dernier de procéder en son nom à la demande de remboursement de TVA auprès de l'Administration fiscale et à autoriser cette dernière à verser le montant de TVA sur le prix de vente qui sera remboursé au RESERVATAIRE à l'Etude du Notaire rédacteur désigné au paragraphe 10 des Conditions Particulières avec mission pour ledit notaire de verser au RESERVANT le montant restant dû au titre de la vente conformément aux termes des présentes.**

Si la réglementation en vigueur était modifiée, entraînant une diminution du montant du remboursement de la TVA actuellement autorisé, la différence entre la somme restant due au **RESERVANT** et le montant de la TVA effectivement remboursé serait immédiatement exigible, le **RESERVANT** appelant directement auprès du **RESERVATAIRE** cette différence le tout dans le respect de l'échéancier de paiement prévu ci avant.

En outre il demeure expressément convenu que si le remboursement de TVA était refusé ou retardé par l'Administration par suite de la faute ou de la négligence du **RESERVATAIRE** à remplir l'une des conditions ci-dessus, ou d'une impossibilité tenant à lui, ou de toute autre cause, le solde du prix deviendrait de la même manière immédiatement exigible et le **RESERVATAIRE** serait tenu de s'acquitter personnellement et directement des sommes restant dues au **RESERVANT** sur demande de celui-ci dans le respect de l'échéancier de paiement ci-avant visé.

L'acte de vente reproduira les clauses et conditions des présentes et sera dressé par le Notaire désigné à l'article 10 des Conditions Particulières.

5.3 Appels de fonds et pénalités de retard

Les règlements des appels de fonds devront être effectués par retour de courrier, tout règlement reçu plus de huit jours après la date de présentation de l'appel de fonds supportera des agios au taux de 1 % par mois sur la somme due, tout mois commencé étant dû en totalité. En cas de retard de paiement, le **RESERVATAIRE** s'exposera également à la mise en œuvre du privilège du vendeur et à l'action résolutoire conformément à l'acte authentique de vente à conclure.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'au jour de la signature de l'acte notarié, le paiement des appels de fonds correspondant au stade des travaux exécutés sera immédiatement exigible.

5.4 Paiement du prix du mobilier

Le **RESERVATAIRE** s'engage à payer le mobilier conformément aux dispositions prévues dans le dossier exploitant qui lui est remis par la société d'exploitation DOMITYS.

5.5 Frais

En sus du prix fixé à l'article 6 des Conditions Particulières, le **RESERVATAIRE** devenu acquéreur supportera les frais suivants :

1/ Les frais d'acte notarié de vente y compris les frais de publicité foncière, les frais entraînés par le présent contrat et ceux de l'acte de prêt s'il y a lieu,

2/ La quote-part de frais résultant de l'établissement du règlement de copropriété et du cahier des charges et des statuts de l'association syndicale (si ASL) dont le montant est fixé à l'article 7 des Conditions Particulières. Les honoraires et les frais d'établissement du règlement de copropriété sont payés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique en sus du prix de vente.

Il est précisé que les frais de branchements aux réseaux concessionnaires sont inclus dans le prix de vente fixé à l'article 6 des Conditions Particulières. Le **RESERVANT** fera toutes les démarches nécessaires pour que les branchements et compteurs soient posés le jour de la livraison du bien au **RESERVATAIRE** devenu acquéreur.

5.6 Paiements des charges et impôts

Le **RESERVATAIRE**, devenu acquéreur, acquittera, à compter de la remise des clés et dans les conditions du règlement de copropriété établi selon les principes d'usage, les fractions des charges communes afférentes aux lots vendus.

Il supportera à compter de la même date, tous les impôts, contributions et autres charges afférentes à l'immeuble. Il supportera les frais, taxes et droits de toutes natures exigibles pour la mise en service de son logement aux différents réseaux publics ou étant donnés en concession.

ARTICLE 6 – DEPOT DE GARANTIE

En contrepartie du droit de préférence qui lui est consenti par le **RESERVANT**, le **RESERVATAIRE** versera en garantie une somme forfaitaire fixée à l'article 11 des Conditions Particulières.

Ce dépôt de garantie sera versé par chèque à l'ordre du notaire chargé de l'opération désigné à l'article 10 des Conditions Particulières. Ce dépôt de garantie sera porté en compte spécial ouvert au nom du **RESERVATAIRE** dans les livres du notaire désigné.

Ce dépôt de garantie sera régi par les articles **R 261-28 à R 261-31** du Code de la Construction et de l'Habitation ci-après littéralement rapportés pour satisfaire aux prescriptions de l'article **R 261-27** dudit code.

Le dépôt de garantie :

1/ s'imputera sur le prix de vente si celle-ci se réalise ;

2/ sera intégralement restitué sans indemnité au **RESERVATAIRE**, dans les trois mois de sa demande, dans les cas prévus à l'article **R 261-31** du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment si le (ou les) prêt(s) mentionné(s) à l'article 8 des Conditions Particulières (n'ont) pu être obtenu(s) par le **RESERVATAIRE**, indépendamment de sa volonté et diligence, dans le délai imparti pour signer l'acte notarié de vente. Il est précisé qu'un prêt est réputé obtenu dès qu'une offre est remise au **RESERVATAIRE** ou reçue par lui.

3/ sera acquis au **RESERVANT** si pour des raisons qui lui sont propres, le **RESERVATAIRE** ne donne pas suite à sa réservation, ou si dans le délai, le **RESERVATAIRE** ne signe pas l'acte de vente authentique accompagné du paiement de la partie du prix payable au comptant et des frais et honoraires de l'acte, pour une raison autre que celles indiquées ci-dessus.

Le dépôt de garantie ne constitue pas des arrhes au sens de l'article 1590 du code civil ni des articles L 214-1 et L 214-2 du code de la consommation.

ARTICLE 7 – FACULTE DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (Article L-271-1) le **RESERVATAIRE** a la faculté de se rétracter du présent contrat sans avoir à justifier d'un quelconque motif pendant dix (10) jours à compter du lendemain de la notification du présent contrat prévue par l'article susvisé.

La notification du présent contrat de réservation pourra intervenir, au choix du **RESERVATAIRE**, à défaut par voie papier, sans qu'il soit nécessaire de conclure un accord quelconque, ou par voie électronique après signature de l'accord pour la réception de la notification par voie électronique figurant en annexe au présent contrat de réservation. Dans l'hypothèse où le **RESERVATAIRE** accepterait de recevoir la notification du présent contrat de réservation par voie électronique, le **RESERVATAIRE** devra communiquer une ou plusieurs adresses électroniques sur lesquelles le **RESERVANT** pourra envoyer ladite notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le **RESERVATAIRE** pourra exercer auprès du **RESERVANT** la faculté de rétractation qui lui est conféré par la loi avant l'expiration du délai sus indiqué. Le **RESERVATAIRE** informera le **RESERVANT** de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration dudit délai et dans les conditions de formes prévues par l'article L.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le formulaire type « Borderneau de rétractation » figurant en annexe ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

En cas de rétractation exercée comme dit ci-dessus, le présent acte sera caduc et ne pourra recevoir aucune exécution.

ARTICLE 8 - REGULARISATION DE L'ACTE DE VENTE - LIVRAISON DE L'IMMEUBLE

8.1 Délai pour la conclusion de la vente – Acte authentique

A compter de la levée de la dernière des conditions suspensives stipulées à l'article 3 des Conditions Particulières du présent contrat au bénéfice respectivement du **RESERVANT** et du **RESERVATAIRE**, le **RESERVANT** invitera le **RESERVATAIRE** à conclure la vente.

Le **RESERVANT** formulera cette invitation au **RESERVATAIRE** par le biais de la notification du projet d'acte faite par lettre recommandée avec accusé de réception par le notaire de l'opération.

Le **RESERVATAIRE** devra acquérir les biens et droits immobiliers réservés, au plus tard, dans les quinze jours suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification du projet d'acte.

La vente sera passée par acte authentique reçu en l'étude du Notaire désigné à l'article 10 des Conditions Particulières.

Faute par le **RESERVATAIRE** d'avoir signé l'acte de vente à la date fixée par le **RESERVANT** ou par son notaire et sauf résiliation amiable ou prorogation dûment acceptée par le **RESERVANT**, sommation sera faite au **RESERVATAIRE** de se présenter au jour et heure fixés devant le notaire désigné, le défaut de régularisation de l'acte rendant au **RESERVANT** sa pleine et entière liberté, sans préjudice des dispositions relatives au dépôt de garantie.

Dans cette hypothèse, le **RESERVANT** conservera, à titre de dédommagement, le montant du dépôt de garantie visé à l'article 6 des Conditions Générales.

8.2 Livraison de l'immeuble - Prévention

8.2.1 Livraison de l'immeuble

Le **RESERVANT** mènera les travaux de telle manière qu'il puisse livrer achevés les biens objets des présentes 24 mois après le démarrage des travaux et prévisionnellement à la date indiquée à l'article 9 des Conditions Particulières.

De convention expresse entre les parties, ce délai pourra être majoré d'un temps égal au double de celui de la survenance de causes légitimes majoré de un mois pour tenir compte de leurs conséquences sur l'organisation générale du chantier, telles que les intempéries, la grève, la sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire des ou de l'une des entreprises effectuant les travaux, les troubles résultant d'hostilité ou de révolutions, les cataclysmes, les accidents de chantier ou les sinistres en cours de chantiers, les attentats, les actes de terrorisme, les retards imputables aux compagnies concessionnaires, les vols, la découverte de sujétions pyrotechniques, de vestiges archéologiques ou la prescription d'en rechercher ordonnée par l'administration ou en cas de prescription de fouilles complémentaires, ou encore la survenance d'un épisode épidémique ou pandémique, dont l'épisode en cours de COVID 19. Sans que cette liste soit limitative, le **RESERVANT** pouvant, en tout état de cause, se prévaloir de la survenance de l'ensemble des causes légitimes de suspension régulièrement admises en la matière et qui seront exhaustivement énoncées à l'Acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, tant dans leur objet que leurs modalités d'application.

8.2.2 Prévention

En raison des dangers existants sur le chantier, le **RESERVATAIRE** s'interdit formellement de pénétrer, en cours de construction, dans l'immeuble vendu ou dans toute partie de l'immeuble construit par le **RESERVANT**, sans l'autorisation expresse de ce dernier. En toute hypothèse, si un accident se produisait, le **RESERVATAIRE** s'engage à en supporter définitivement toutes les conséquences et renonce à exercer quelque recours que ce soit contre le **RESERVANT**.

ARTICLE 9 - GARANTIES – ASSURANCES

Le **RESERVANT**, devenu vendeur, justifiera au **RESERVATAIRE**, devenu acquéreur en l'état futur d'achèvement, la mise en place par le réservant d'une garantie financière d'achèvement conformément aux dispositions des articles R 261-17 et R 261-21 à 24 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il justifiera, en outre, à ce dernier de la souscription des assurances obligatoires imposées par la loi, et tout particulièrement d'une assurance dommage ouvrage.

ARTICLE 10 - LIVRAISON DU LOGEMENT – REMISE DES CLEFS

10.1 L'avis de livraison sera notifié par le **RESERVANT** au **RESERVATAIRE**, devenu acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet avis portera convocation du **RESERVATAIRE**, devenu acquéreur à la livraison du bien.

10.2 Le procès-verbal de livraison, avec ou sans réserves, sera établi et signé contradictoirement entre les parties.

Le **RESERVATAIRE**, devenu acquéreur, a la possibilité de se faire représenter et doit impérativement en informer la société venderesse au minimum huit jours avant la livraison. En cas d'absence ou de non-représentation, le procès-verbal sera établi par le **RESERVANT** et notifié au **RESERVATAIRE** devenu acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3 la livraison du logement au **RESERVATAIRE** valant prise de possession, matérialisée par la remise des clefs au propriétaire ou à son locataire impliquera le paiement préalable de la totalité des sommes dues par le **RESERVATAIRE** au **RESERVANT**.

ARTICLE 11 : TRANSFERT DE PROPRIETE – JOUISSANCE - POUVOIRS

Le **RESERVATAIRE** deviendra propriétaire des lots désignés aux conditions particulières le jour de la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement.

Il en aura la jouissance, à la livraison desdits lots, après paiement complet des sommes dues au titre de la Vente en l'état futur d'Achèvement.

Le **RESERVATAIRE** acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, les fractions des charges communes afférentes aux lots vendus ainsi que tous impôts, taxes et contributions.

Le **RESERVATAIRE** autorise le **RESERVANT** à grever l'immeuble, si nécessaire, de toute sûreté garantissant le financement de l'opération, ainsi qu'à constituer toute servitude nécessaire à l'unité ou à l'existence ou à la mise en œuvre du Permis de construire, ou à la réalisation ou à l'exploitation du programme projeté, résultant des obligations administratives, des titres ou de la situation naturelle des lieux.

Le **RESERVATAIRE** autorise également le **RESERVANT** à consentir à toutes conventions de cession des terrains et de rétrocession, de cours communes ou autres, nécessaires à la réalisation de l'immeuble, ainsi qu'à déposer toutes demandes de permis de construire modificatif et/ou d'autorisations environnementale qui s'avèreraient nécessaires et/ou utiles pour la réalisation de l'opération de construction projetée.

ARTICLE 12 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Le **RESERVATAIRE** déclare vouloir financer son acquisition à l'aide du ou des prêts indiqués à l'article 8 des Conditions Particulières.

A défaut de précisions sur le ou les prêts qui sont sollicités, le **RESERVATAIRE** déclare faire son affaire personnelle de ce financement.

Le **RESERVATAIRE** devra justifier au **RESERVANT**, dans les 60 jours des présentes, de l'acceptation ou du refus du ou des prêts qu'il aura sollicités. Le **RESERVATAIRE** s'acquittera de son obligation par la notification ou remise contre récépissé pour chacun des crédits qu'il aura souscrit, d'une offre émanant du prêteur, datant de plus de dix jours et parfaitement régulière au sens des articles L 313-24 et L 313-25 du Code de la consommation, non susceptible de résolution par application de l'article L 313-29 3° du même code.

Conformément aux dispositions de l'article R 261.31 du code de la Construction et de l'habitation, le dépôt de garantie est restitué sans retenue ni pénalité au **RESERVATAIRE**, suivant les modalités figurant audit article, dans le cas, notamment où celui-ci, nonobstant l'accomplissement des formalités précitées dans les stricts délais contractuels, n'obtient pas le ou les prêt(s) sollicité(s) dans le délai convenu ou si leur montant est inférieur de 10 % aux prévisions dudit contrat.

Dans le cas où l'acquéreur ne respecterait pas les engagements souscrits ci-dessus, le **RESERVANT** pourra soit se prévaloir des dispositions de l'article 1304-3 alinéa 1 du code Civil, selon lequel la condition est réputée accomplie lorsque son bénéficiaire en a empêché l'accomplissement, soit invoquer la caducité des présentes.

Dans cette hypothèse, le **RESERVANT** conservera, à titre de dédommagement, le montant du dépôt de garantie visé aux articles 6 des présentes Conditions Générales et 11 des Conditions Particulières.

ARTICLE 13 – ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Conformément aux articles L.125-5, L 125-6 et L 125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'Environnement, les réservataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le **RESERVANT** de l'existence de ces risques.

Dès lors, si le bien est situé dans une zone énumérée ci-dessus, le **RESERVANT** s'oblige à établir un état des risques et pollutions à partir des informations qui lui sont mises à disposition par le préfet. A cet égard, le **RESERVATAIRE** déclare avoir pris connaissance de l'état des risques et pollutions annexé au présent contrat.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société ÆGIDE SAS, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris en sa qualité de responsable du traitement, collecte les données du **RESERVATAIRE** afin de réaliser les traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution et au suivi du contrat auquel le **RESERVATAIRE** a souscrit, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

La société ÆGIDE SAS tient à jour un registre de ses traitements mis en œuvre, notamment au titre du présent contrat et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel du **RESERVATAIRE** qu'elle détient et traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements. Elles sont destinées aux services concernés d'ÆGIDE SAS, ainsi qu'aux seuls tiers participant à l'accomplissement de l'opération décrite en préambule du présent contrat qui ont un intérêt légitime à les connaître. Ces tiers en question étant soumis à une obligation de confidentialité et ne pouvant utiliser ces données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles les liant avec le responsable du traitement et la législation applicable.

Les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du contrat augmentée de toute prescription légale applicable en matière de vente immobilière. A l'échéance, les données feront l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données le **RESERVATAIRE** dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de ses données, et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Ces droits s'exercent soit par courrier électronique adressé à : dpo@aegide.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - ÆGIDE SAS - 42 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse : <https://www.domitys.fr/donnees-personnelles-et-politique-de-confidentialite.>

Article 15 – REGLEMENT DES LITIGES/ MEDIATION / JURIDICTION COMPETENTE

En cas de désaccord ou de litige concernant l'exécution du présent contrat, le **RESERVATAIRE** devra adresser une réclamation écrite au siège social du **RESERVANT**. Les parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour trouver une solution amiable à leur différend, dans un délai raisonnable.

A défaut d'accord amiable entre les Parties et en application de l'article L. 211-3 du Code de la consommation, le **RESERVATAIRE** est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à la procédure de médiation de la consommation en cas de litige qui pourrait l'opposer au **RESERVANT**. Le processus de cette médiation est précisé par les articles L. 612-1 à L. 612-5 et R 612-1 à R. 612-5 du Code de la consommation.

Aussi, le **RESERVATAIRE** aura la faculté, de saisir gratuitement, dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la réclamation écrite, un médiateur de la consommation auprès de l'Association des Médiateurs Européens (dite « AME Conso »), inscrite sur la liste des médiateurs prévue à l'article L. 615-1 du Code de la consommation.

A cet effet, la saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : <http://www.mediationconso-ame.com> ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

En cas d'échec de la médiation, les parties conviennent de soumettre tous différends qui ne seraient pas réglés à l'amiable entre elles à la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire du lieu de situation du projet.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domiciles aux lieux indiqués à l'article 12 des Conditions Particulières.

Fait en exemplaires

A le

LE RESERVANT

LE RESERVATAIRE (*)

[•]
(ou par *procuration*)

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »

DISPOSITIONS LEGALES

Article R 261-27 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le contrat préliminaire est établi par écrit ; un exemplaire doit en être remis au réservataire avant tout dépôt de fonds. Il doit obligatoirement reproduire les dispositions des articles R. 261-28 à R. 261-31.

Article R 261-28 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder 5 p. 100 du prix prévisionnel de vente si le délai de réalisation de la vente n'excède pas un an ; ce pourcentage est limité à 2 p. 100 si ce délai n'excède pas deux ans. Aucun dépôt ne peut être exigé si ce délai excède deux ans.

Article R 261-29 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le dépôt de garantie est fait à un compte spécial ouvert au nom du réservataire dans une banque ou un établissement spécialement habilité à cet effet ou chez un notaire. Les dépôts des réservataires des différents locaux composant un même immeuble ou un même ensemble immobilier peuvent être groupés dans un compte unique spécial comportant une rubrique par réservataire.

Article R*261-30 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le réservant doit notifier au réservataire le projet d'acte de vente un mois au moins avant la date de la signature de cet acte.

Article R*261-31 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le dépôt de garantie est restitué, sans retenue ni pénalité au réservataire :

- a) Si le contrat de vente n'est pas conclu du fait du vendeur dans le délai prévu au contrat préliminaire ;
- b) Si le prix de vente excède de plus de 5 p. 100 le prix prévisionnel, révisé le cas échéant conformément aux dispositions du contrat préliminaire. Il en est ainsi quelles que soient les autres causes de l'augmentation du prix, même si elles sont dues à une augmentation de la consistance de l'immeuble ou à une amélioration de sa qualité ;
- c) Si le ou les prêts prévus au contrat préliminaire ne sont pas obtenus ou transmis ou si leur montant est inférieur de 10 p. 100 aux prévisions dudit contrat ;
- d) Si l'un des éléments d'équipement prévus au contrat préliminaire ne doit pas être réalisé ;
- e) Si l'immeuble ou la partie d'immeuble ayant fait l'objet du contrat présente dans sa consistance ou dans la qualité des ouvrages prévus une réduction de valeur supérieure à 10 p. 100.

Dans les cas prévus au présent article, le réservataire notifie sa demande de remboursement au vendeur et au dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sous réserve de la justification par le déposant de son droit à restitution, le remboursement intervient dans le délai maximum de trois mois à dater de cette demande.

Article L271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.

Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.

Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.



LA MOSELLA PONT A MOUSSON (54700)

CONDITIONS PARTICULIERES

1- EXPOSE

a) Situation du terrain

L'assiette de la copropriété sera constituée d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher administrative de 6.953 m², sis à PONT-A-MOUSSON (54700), 12 rue de l'Imagerie, 266 avenue des Etats Unis et avenue des Etats Unis sur cinq parcelles cadastrées sections AC numéros 259, 260, 261, 262 et 263p pour une superficie totale de 5.736 m².

b) Désignation générale de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier comportera à son achèvement :

- Une Résidence Services Seniors comprenant 2 bâtiments constitués d'un rez-de-chaussée et de 2 étages dont un bâtiment avec un attique, comportant 117 logements de type T1, T2 et T3 et des locaux de services en rez-de-chaussée ;
- Deux parking semi enterrés de 64 places, et 6 places de stationnements en extérieures ;
- 12 celliers
- 5 caves.

Le tout étant édifié conformément aux plans établis par « ANDRE & MOULET Architecture », architecte situé au 1 Place Stanislas 54000 NANCY.

Cette résidence est destinée à une clientèle senior. Les locaux de services seront exploités par la société DOMITYS qui proposera aux résidents des services minimum obligatoires (conciergerie accueil animation) et des services à la carte (restauration, ménage, blanchisserie, coiffure, gymnastique, etc.).

Tout résident occupant un logement, qu'il soit propriétaire ou locataire sera tenu d'adhérer au Club Domitys et de signer avec l'exploitant un contrat en ce sens.

c) Projet de construction

Le programme sera construit sur 2 bâtiments de 2 niveaux ainsi qu'un attique sur un bâtiment (RDC+2 étages + attique).

Un parc arboré et jardin commun accessible aux résidents entoure les bâtiments. Deux entrées véhicules seront créés, une première entrée sera rue de l'Imagerie et la seconde Avenue des Etats-Unis. Une entrée réservée aux piétons sera également créée rue de l'Imagerie.

d) Règlement de copropriété et Etat descriptif de division

L'ensemble immobilier à édifier est destiné à être vendu par appartement ou locaux placés sous le régime de la copropriété régie par la loi du 10 juillet 1965. Le règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division sera déposé à l'étude du Notaire qui sera désigné par le **RESERVANT**.

Une copie sur papier libre de cet acte sera remise au **RESERVATAIRE** préalablement à la signature de l'acte authentique.

Le plan de masse de l'ensemble immobilier ainsi que divers autres plans établis par l'architecte seront annexés audit règlement de copropriété.

Le **RESERVATAIRE** est autorisé à consulter ces différents plans en l'étude du notaire qui sera désigné.

e) Caractéristiques techniques de l'ensemble immobilier

1/ Projet de construction - description :

Le **RESERVANT** envisage de réaliser, sur ce terrain, un immeuble qui sera dénommé « LA MOSELLA ».

2/ Autorisations d'urbanisme

- **Permis de construire n° PC 054 431 21N0057 :**

La Société a obtenu pour la réalisation de son projet de construction un permis de construire délivré par la mairie de PONT-A-MOUSSON le 4 mars 2022 la demande ayant été déposée le 26 juillet 2021.

- **Permis de construire modificatif n° PC 054 431 21N0057M01 :**

La société a obtenu un permis de construire modificatif délivré par la mairie de PONT-A-MOUSSON le 3 mai 2023, la demande ayant été déposée le 14 février 2023.

3/ Prescriptions de fouilles archéologiques

Des fouilles archéologiques ont été prescrites par arrêté, en date du 8 février 2022, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles suite au diagnostic réalisé sur le terrain de l'opération.

Les opérations de fouilles, diligentées par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, sont en cours.

4/ Servitudes – règlement de copropriété :

L'immeuble supportera toutes les charges et servitudes résultant, le cas échéant, du permis de construire et de ses modifications éventuelles ainsi que du cahier des charges de l'éventuelle Association Syndicale Libre, Association Foncière Urbaine Libre ou du règlement de copropriété que le **RESERVANT** établira, le **RESERVATAIRE** étant, par ailleurs, tenu d'adhérer aux éventuelles associations et/ou à la copropriété constituée.

5/ Equipements collectifs de l'ensemble immobilier :

L'immeuble comprendra les équipements collectifs suivants : local poubelles, locaux techniques, local vélos, hall d'accueil, escaliers, et aires de circulation constituant des parties communes de la copropriété.

6/ Locaux de services :

Les locaux de services sont des locaux privatifs et forment des lots de copropriété. Ces locaux ne font pas parties des parties communes de l'immeuble ils comprennent :

un accueil – back office	un salon
un espace piscine – spa avec vestiaires	un bloc cuisine
un espace soins	les vestiaires du personnel
une salle de restauration	le local du personnel
une buanderie	des locaux techniques
une salle de bar	des sanitaires
un bureau	
un espace beauté	

7/ La consistance et les caractéristiques techniques de l'ensemble immobilier résultent :

- a) de la notice descriptive sommaire jointe au présent contrat et signée par les parties ;
- b) et des plans suivants :
 - Plan de masse du programme
 - Plan de parkings

Les plans visés ci-dessus sont susceptibles de recevoir des modifications de détail jusqu'à la mise au point des plans d'exécution avec les entrepreneurs.

8/ Consistance du logement réservé

La consistance du logement réservé résulte du plan du logement annexé au présent contrat. La superficie du logement est donnée à titre indicatif et pourra varier dans la proportion de 1/20ème en plus ou en moins, soit plus ou moins 5%.

Le plan visé ci-dessus est susceptible de recevoir des modifications de détail jusqu'à la mise au point des plans d'exécution avec les entrepreneurs.

9/ Qualités de la construction et des équipements :

La qualité de la construction projetée est sommairement décrite dans une note technique indiquant également le genre et la qualité des matériaux qui seront utilisés pour leur édification, leur mode d'utilisation, les éléments d'équipement des biens objet de la présente convention.

Les travaux d'édification seront effectués selon les prévisions de ce document sous réserve toutefois des aménagements de détail qu'il serait nécessaire d'y apporter pour des raisons d'ordre technique ou administratif.

Cette note technique sera déposée au rang des minutes du Notaire qui sera désigné par le **RESERVANT**.

Le **RESERVANT** se réserve, conformément à la loi, la faculté de remplacer certains matériaux dont la fourniture deviendrait difficile ou impossible par des matériaux de même valeur et de qualité égale.

2 – ETAT CIVIL DU RESERVATAIRE

Personne Physique

ACQUEREUR

Civilité	
Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénom	
Date et lieu de naissance	
Nationalité	
Profession	
ADRESSE	
Rue	
Commune	
Code postal	
TELEPHONE	
Domicile	
Professionnel	
Portable	
EMAIL	

CO-ACQUEREUR

Civilité	
Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénom	
Date et lieu de naissance	
Nationalité	
Profession	
ADRESSE	
Rue	
Commune	
Code postal	
TELEPHONE	
Domicile	
Professionnel	
Portable	
EMAIL	

SITUATION PERSONNELLECELIBATAIRE VEUF/VEUVE **PACTE CIVIL DE SOLIDARITE**

Date

Tribunal d'Instance
Lieu (commune)

Département

RUPTURE DU PACTE

Date de l'enregistrement

MARIAGE

Date

Lieu (commune)

Département

Régime matrimonial

Contrat (date)

Nom du notaire

DIVORCE

Date du jugement

EN CAS DE PLURALITE D'ACQUEREURS PRECISER LES QUOTITES ACHETEES PAR CHACUN :**PERSONNE MORALE**

Dénomination sociale

Forme juridique

Capital

Adresse du siège social

N° de RCS

Lieu du RCS

Représentant légal

TELEPHONE

Professionnel

Portable

EMAIL

Paraphe :

B

3 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La réservation est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Acquisition du terrain d'assiette du programme dans le délai convenu pour la conclusion de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement ;
- Pré-commercialisation des logements du programme immobilier à hauteur de 60 %, cette condition s'entendant de la signature de contrat préliminaire de réservation et dont la condition suspensive d'obtention de prêt est soit absente soit réalisée ;
- La ou les autorisations administratives (permis de construire et le permis de construire modificatif, permis de démolir, etc.) obtenues pour la réalisation du programme devront être définitives, c'est-à-dire purgées de retrait, de recours gracieux et contentieux et de déféré préfectoral.
- Obtention de l'attestation de libération de toute contrainte archéologique sur le terrain d'assiette de l'ensemble immobilier délivré par le Préfet ;
- En cas de recours à un prêt par le **RESERVATAIRE**, le présent contrat est soumis à la condition suspensive de l'obtention d'un financement permettant l'acquisition du bien objet des présentes, cette condition, étant plus amplement décrite en Article 8 des présentes conditions particulières.

4 – DESTINATION DU BIEN

Investissement locatif meublé

5 – DESCRIPTION DU BIEN VENDU

Bâtiment N°	Lot N°	Type logement	Surface habitable (1)	Niveau	Terrasse ou balcon ou loggia (2)	Jardin à jouissance privative (2)	Cellier N° (2)	Parking N°

- (1) Il est expressément convenu qu'une tolérance de surface est admise lors de l'exécution des travaux et que les différences inférieures à 5 % par rapport à la surface habitable vendue ne pourront fonder aucune réclamation.
- (2) Pour les autres surfaces (notamment balcons, terrasses, cellier et jardins privés), cette tolérance sera accrue sans pouvoir, toutefois, excéder le 1/10ème de la contenance indiquée.

6 – PRIX

Le prix se décompose comme suit :

BIEN(S) IMMOBILIER(S) :	Prix HT.....	TVA.....	Prix TTC.....
PARKING(S) :	Prix HT.....	TVA.....	Prix TTC.....
ANNEXE(S) :	Prix HT.....	TVA.....	Prix TTC.....

Le prix fixé ci-avant est ferme et définitif, sous réserve d'une variation du taux de la TVA. Il est expressément convenu entre les parties que si une modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée intervenait postérieurement au présent contrat de réservation, le nouveau taux serait applicable à la vente à venir.

7 – FRAIS D'ETABLISSEMENT REGLEMENT DE COPROPRIETE

La quote-part de frais résultant de l'établissement du règlement de copropriété, cahier des charges et statuts de l'association syndicale s'élève à 380 € TTC pour les T1, T2, T3.

8 – FINANCEMENT

PRIX IMMOBILIER HT : _____
(HORS FRAIS D'ACQUISITION ET DE PRET OU HONORAIRES COMPLEMENTAIRES)

PRIX DU MOBILIER TTC : _____

MONTANT TOTAL A FINANCER : _____

En cas de financement du mobilier celui-ci sera toujours fait sur le montant TTC du mobilier et la récupération de la TVA sur le mobilier interviendra à la livraison.

EN CAS DE RECOURS A UN PRET

Par application des articles L 313-40 et suivants du code de la consommation, le **RESERVATAIRE** déclare qu'il envisage de financer comme suit son acquisition :

Nom du prêteur

Apport personnel (nature, disponibilité)

Prêt	Montant	Durée	Taux maximum	Date limite

L'acceptation ou le refus de prêt devra être justifiée au **RESERVANT** dans les 60 jours des présentes. Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut de notification de l'obtention de l'offre par le **RESERVATAIRE** dans le délai susvisé, la présente condition suspensive sera réputée accomplie dans les conditions de l'article 1304-3 alinéa 1 du Code civil. En conséquence, le **RESERVANT** pourra si bon lui semble invoquer la caducité des présentes et aura dès lors toute liberté de remettre le Biens en vente, sauf si le **RESERVANT** accepte la prorogation des présentes. Dans ce cas toutes les modalités de la ou des conditions suspensives seront à nouveau précisées.

Le **RESERVATAIRE** s'oblige à solliciter et déposer des demandes de prêt conformes aux caractéristiques prévues au contrat de réservation, à faire diligence et tout ce qui serait nécessaire et utile pour que lesdits prêts soient obtenus. Le **RESERVATAIRE** s'engage à solliciter les établissements bancaires dans les meilleurs délais.

Passé le délai de soixante jours susdits, le **RESERVANT** remboursera le dépôt de garantie au **RESERVATAIRE** justifiant d'un refus de sa demande de prêt malgré la diligence dont il aura fait preuve, la condition suspensive d'obtention d'un prêt étant alors considérée comme étant défaillie et le présent contrat réputé n'avoir jamais existé.

OBSERVATIONS :

EN CAS DE NON RECOURS A UN PRÊT

Le **RESERVATAIRE** déclare ne pas recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition des locaux réservés.

En conséquence, il déclare ne pas soumettre la réalisation des présentes à la condition suspensive de l'obtention d'un prêt. Il appose ci-après la mention manuscrite prescrite par la loi :

(Mention à reproduire de façon manuscrite par le RESERVATAIRE ou chacun des RESERVATAIRES suivie de sa ou de leurs signatures)

« Je soussigné, M..... déclare effectuer cette acquisition sans contracter d'emprunt. Je reconnais avoir été informé(e) que si je recours néanmoins à un prêt je ne pourrai me prévaloir de la condition suspensive prévue à l'article L 313-41 du code de la consommation et plus généralement des dispositions du même code relatives au crédit immobilier »

9 – DATE PREVISIONNELLE D'ACHEVEMENT ET DE LIVRAISON DE L'IMMEUBLE

La date **prévisionnelle** d'achèvement et de livraison de l'immeuble est fixée au 4^{ème} trimestre 2025 sauf survenance d'un cas de force majeure ou, plus généralement, d'une cause légitime de suspension des délais de livraison lesquelles sont énoncées à l'Article 8.2.1 des présentes conditions générales.

10 – NOTAIRE DE L'OPERATION

Le notaire de l'opération est Maître Frédéric FRISCH, 2 Bis Rue Châtillon, 57000 METZ

Notaire représentant l'acquéreur le cas échéant

11 – DEPOT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie est forfaitairement fixé à la somme de 1.500 € (*Mille cinq cent euros*) qui sera libellé par chèque à l'ordre du notaire de l'opération indiqué à l'Article qui précède, et qui en constituera séquestre.

12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Le **RESERVANT** en son siège social,
- Le **RESERVATAIRE** en sa demeure sus indiquée.

Fait en exemplaires

A, le

LE RESERVANT

LE RESERVATAIRE

SPECIMEN

Paraphe :





LA MOSELLA PONT-A-MOUSSON (54700)

BORDEREAU DE RETRACTATION (Loi SRU)

Si après avoir signé le présent contrat de réservation vous souhaitez revenir sur votre engagement et vous rétracter, vous devez sans justifier d'un quelconque motif, notifier à la société SCI PONT A MOUSSON LA MOSELLA votre souhait de vous rétracter dans les 10 jours qui suivent la date de notification du présent contrat.

Votre décision de rétractation du présent contrat devra se faire au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté ou vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation ci-après.

Vous ne devez compléter et renvoyer le présent formulaire que si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée à la SCI PONT A MOUSSON LA MOSELLA avant l'expiration du délai de dix jours suivant la date de notification du présent contrat.

La rétractation doit être adressée à l'adresse suivante :

SCI PONT A MOUSSON LA MOSELLA
chez DOMITYS INVEST
Les Lions d'Azur – Batiment C
27, rue James Watt
ZAC des 2 lions
37000 TOURS

La SCI PONT A MOUSSON LA MOSELLA certifie avoir donné tout pouvoirs à cette fin à la société DOMITYS INVEST et renonce à toute réclamation contre le **RESERVATAIRE** en cas de perte ou non réception de la déclaration de rétractation.

« Je soussigné/ Nous soussignés _____

Notifie/Notifions par la présence ma /notre rétractation du contrat de réservation conclu le _____

avec la SCI PONT A MOUSSON LA MOSELLA et portant sur les lots suivants _____

du programme immobilier réalisé par la SCI PONT A MOUSSON LA MOSELLA

Fait à _____, le _____

Signature du/ des Réservataires »

SPECIMEN

S
P
E
C
I
M
E
N

NOTICE DESCRIPTIVE



SPECIMEN

SCCV PONT A MOUSSON – La Mosella
42, Avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS

NOTICE DESCRIPTIVE

Logements



Résidence Services Séniors Domitys

Rue de l'Imagerie / Avenue des Etats-Unis 54700 PONT A MOUSSON

(Etablie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 10 mai 1968)



	NOTE GENERALE	7
	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE	8
	INFRASTRUCTURE	8
	Fouilles	8
	Fondations	8
0	I MURS ET OSSATURE	8
1	I.1 Murs du sous-sol (uniquement sous l'emprise de la piscine)	8
	I.1.1	
	I.1.2 Murs de façades	8
	I.2 Murs pignons	9
	I.2.1 Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends)	9
	I.2.2	
	I.2.3 Murs ou cloisons séparatives	9
	I.2.4 PLANCHERS	9
	I.2.5 Planchers hauts sur étage courant	9
1.3	I.3 Planchers hauts des derniers niveaux habitables	9
	I.3.1	
	I.3.2 Planchers sous terrasses	9
	I.3.3 Planchers sur locaux collectifs	10
	I.3.4	
	I.3.5 Planchers sur locaux non chauffés ou ouverts	10
1.4	I.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION	10
	I.4.1 Entre pièces principales	10
	I.4.2 Entre pièces principales et pièces de service	10
1.5	I.5 ESCALIERS INTERIEURS	10
1.6	I.6 Escaliers béton	10
	I.6.1	
	I.6.2 CONDUITS DE FUMEEES ET DE VENTILATION	10
	I.6.3 Conduits de ventilation mécanique des locaux de l'immeuble	10
1.7	I.7 Conduits de ventilation des locaux communs et techniques	10
	I.7.1	
	I.7.2 Conduits d'extraction de la cuisine	11
	I.7.3 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS	11
	I.7.4 Chutes d'eaux pluviales	11
1.8	I.8 Chutes d'eaux usées et d'eaux vannes	11
	I.8.1	
	I.8.2 Canalisations sous dalle rez-de-chaussée	11
	I.8.3	
	I.8.4 Branchements aux égouts	11
2	TOITURES - ETANCHEITE	11
	Toiture	11
	Etanchéité	11
	Souches, ventilations et conduits divers	11
	Dispositif de désenfumage des escaliers	11
	LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	12

	SOLS ET PLINTHES	12
	Sols et plinthes des pièces principales (séjour, cuisine, et chambres)	12
	Sols et plinthes des pièces de service (WC, cellier et salles d'eau)	12
	Sols et plinthes des entrées, dégagements et placards	12
	Sols des terrasses	12
	Sols des balcons	12
2.1	REVETEMENTS MURAUX (autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures).....	12
2.1.1	Revêtements muraux des pièces de service (salles d'eau)	12
2.1.2	Revêtements muraux des pièces de service (salles d'eau)	12
2.1.3	Revêtements muraux dans les autres pièces	13
2.1.4	Revêtements muraux dans les autres pièces	13
2.1.5	Revêtements muraux dans les autres pièces	13
2.2	PLAFONDS (sauf peintures).....	13
2.2.1	Plafonds des pièces intérieures	13
2.2.2	Sous-faces des balcons	13
2.3	MENUISERIES EXTERIEURES	13
2.3.1	Menuiseries extérieures des pièces principales	13
2.3.2	Menuiseries extérieures des pièces de service.....	13
2.4	FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS	13
2.4.1	Pièces principales	13
2.4.2	Pièces de service	13
2.5	MENUISERIES INTERIEURES.....	13
2.5.1	Huisseries et bâtis	14
2.5.2	Portes intérieures	14
2.6.1	Impostes en menuiseries	14
2.6.2	Portes palières	14
2.6.3	Portes de placards.....	14
2.6.4	Portes de placards.....	14
2.6.5	Portes de placards.....	14
2.6.6	Portes de placards.....	14
2.7	Equipement intérieur des placards.....	14
2.7.1	SERRURERIE ET GARDE-CORPS	15
2.7.2	Garde-corps et barres d'appui	15
2.7.3	Séparatifs de terrasses – Pare-vues.....	15
2.8	Séparatifs de terrasses – Pare-vues.....	15
2.8.1	Claustras	15
2.8.2	Claustras	15
2.8.3	Claustras	15
2.9	PEINTURES ET PAPIERS PEINTS	15
2.9.1	Peintures extérieures	15
2.9.2	Peintures intérieures	15
2.9.3	Peintures et Papiers peints	15
2.9.4	EQUIPEMENTS INTERIEURS	16
2.9.5	Equipement ménager de la cuisine (base)	16
3	Equipements sanitaires et plomberie	16
3.1	Equipements électriques	17
3.1.1	Chauffage/ventilation	19
3.1.1	Equipement de télécommunications-TV	19
	ANNEXES PRIVATIVES	21
	JARDINS PRIVATIFS	21
	Sol.....	21

	Délimitation des jardins	21
	LOCAUX PRIVATIF UTILISES PAR LA SOCIETE DE SERVICES DOMITYS.....	22
	PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE	23
	HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE	23
	Sol.....	23
3.1.2	Parois	23
4	Plafond.....	23
5	Portes d'accès et système de fermeture - Appel des occupants de l'immeuble.....	23
5.1	Boîtes aux lettres	23
5.1.1	Chauffage	23
5.1.2	Equipements électriques	23
5.1.3	CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DES ETAGES COURANTS.....	23
5.1.4	Sols.....	23
5.1.5	Murs.....	23
5.1.7	Plafonds	23
5.2	Chauffage	24
5.2.1	Portes.....	24
5.2.2	Equipements électriques	24
5.2.3	Eclairage.....	24
5.2.4	CAGES D'ESCALIERS EN SUPERSTRUCTURE.....	24
5.2.7	Sols des paliers	24
5.3	Murs.....	24
5.3.1	Plafonds	24
5.3.2	Escaliers	24
5.3.3	Chauffage / ventilation	24
5.3.4	Equipements électriques	24
5.3.5	LOCAUX COMMUNS	24
5.4	Locaux poubelles	24
5.4.1	Local vélos	25
5.4.2	Local techniques et chaufferie	25
5.4.3	EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE.....	26
6	ASCENSEURS.....	26
6.1	TELECOMMUNICATIONS.....	26
6.2	Téléphone	26
6.2.1	Interphone	26
6.2.2	Antennes T.V. et radio.....	26
6.2.3	Surveillance des résidents.....	26
6.2.4	Surveillance de la résidence- Caméras	27
6.2.5	ALIMENTATION EN EAU.....	27
6.3	Comptages généraux	27
6.3.1	Surpresseurs, réducteurs et régulateurs de pression - traitement de l'eau.....	27
6.3.2	Colonnes montantes	27
6.3.3		27

	Branchements particuliers	27
	ALIMENTATION EN ELECTRICITE	27
	Comptages des services généraux	27
	Colonnes montantes	27
	Branchements et comptages particuliers	27
	ALIMENTATION EN GAZ	27
6.3.4	Comptages des services généraux	27
6.4	Colonnes montantes	27
6.4.1	Colonnes montantes	27
6.4.2	Branchements et comptages particuliers	27
6.4.3	Branchements et comptages particuliers	27
6.5	PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET LEURS EQUIPEMENTS	28
6.5.1	VOIRIE ET PARKINGS	28
6.5.2	Voirie d'accès	28
6.5.3	Voirie d'accès	28
7	CIRCULATION DES PIETONS	28
7.1	Chemins d'accès à l'immeuble et au parking extérieur	28
7.1.1	Chemins d'accès à l'immeuble et au parking extérieur	28
7.2	ESPACES VERTS	28
7.2.1	Plantation d'arbres, arbustes, fleurs	28
7.3	Engazonnement	28
7.3.1	Arrosage automatique	28
7.3.2	Arrosage automatique	28
7.3.3	ECLAIRAGE EXTERIEUR	28
7.4	Eclairage des voies d'accès et parkings extérieurs	28
7.4.1	Eclairage des voies d'accès et parkings extérieurs	28
7.4.2	Signalisation de l'entrée de l'immeuble	28
7.5	CLOTURES	29
7.5.1	Clôtures en limites arrière et latérales	29
7.5.2	Portails véhicules d'accès à la résidence	29
7.6	RESEAUX DIVERS	29
7.6.1	RESEAUX DIVERS	29
7.6.2	Eau	29
7.6.3	Electricité	29
7.6.4	Electricité	29
7.6.5	Gaz	29
7.6.6	Poste de défense contre l'incendie	29
7.6.7	Egouts	29
	Télécommunication	29
	Radio – Télévision	29

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construit le programme de la résidence avec services « LA MOSELLA » rue de l'Imagerie et Avenue des Etats-Unis à Pont-à-Mousson.

Le programme immobilier est construit selon la réglementation thermique RT 2012.

NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec les règles de construction et de sécurité, dans le respect des règles de l'Art.

0 La conformité technique de la construction sera vérifiée par le bureau de contrôle SOCOTEC agréé et mandaté.

Les marques et références sont mentionnées pour indiquer un niveau qualitatif.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de remplacer les matériaux, équipements ou appareils décrits dans la présente notice par d'autres de qualité au moins équivalente, pour des choix de référencement ou de programme et notamment dans le cas où, pendant la construction, leur fourniture ou leur mise en œuvre se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres pour un quelconque motif (exemple : retard d'approvisionnement, défaut de fabrication, difficultés d'importation).

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte et l'Architecte d'intérieur.

INFRASTRUCTURE

Fouilles

- Fouilles archéologiques préventives.
- I.1. Emprise de fouilles centrale, fouilles en rigoles et isolées pour fondations,
- I.1.1. Déblais, enlèvement des terres excédentaires, évacuation aux décharges.

Fondations

- I.1.2. Fondations à encastrement variable, poteaux et charges concentrées en béton armé, dimensionnement et armatures suivant rapport d'étude géotechnique et avis du Bureau d'Etudes Béton et du Contrôleur Technique.
En cas de nécessité d'adaptations locales, tout autre mode de fondation adapté (micropieux, puits, semelles coffrées, ...) et ayant reçu les agréments techniques des différents intervenants nommés ci-dessus, pourra être mis en œuvre.

MURS ET OSSATURE

I.2.1

Murs du sous-sol

- Béton banché suivant localisation et avis du Bureau d'Etudes Béton et du Contrôleur Technique.
- I.2.2. Drainage si nécessaire au pied des murs enterrés avec rejet au réseau d'eaux pluviales.

Murs de façades

Partie courante : voiles en béton ou en parpaings de béton aggloméré de 0,20 m d'épaisseur ou en maçonnerie isolante en blocs de terre cuite de 0,20m d'épaisseur, suivant préconisations du bureau d'études structures et l'étude thermique.

Revêtements extérieurs : Les façades sont composées d'enduit et d'un bardage métallique pour les façades en attique. Couleurs aux choix de l'architecte.

Localisation de ces éléments selon plans de Permis de Construire et prescriptions de l'Architecte.

Isolation thermique intérieure ou extérieure d'épaisseur et de nature suivant étude thermique RT 2012.

Encadrement des baies dito parties courantes.

Appuis en PVC, seuils métalliques et/ou en béton moulé.

Murs pignons

Dito Article 1.2.2.

Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends)

- 1.2.1 Murs en béton banché ou maçonnerie de parpaings ou système porteur poteaux et cloison SAD.
Les parements béton seront, selon localisation, soit ragrésés en préparation d'une peinture, soit revêtus de panneaux de doublage thermique et/ou acoustique. Les plaques utilisées dans les salles d'eau sont de type hydrofuge.
- 1.2.4 Les parements de maçonnerie de parpaings seront, selon localisation, revêtus soit de plaques de plâtre, soit de panneaux de doublage thermique et/ou acoustique. Les plaques utilisées dans les salles d'eau sont de type hydrofuge.
La maçonnerie dans les celliers et caves seront quant à elle apparente.

Murs ou cloisons séparatives

- Murs séparatifs réalisés en béton armé et/ou en cloison SAD, suivant étude de structure.
- 1.2.2 Entre les circulations communes et les logements : voiles de béton armé, ou cloisons plâtre type SAD (cloisons Placostil isolante).
Entre logement et escalier ou ascenseur : voile béton et isolation thermique suivant étude thermique RT 2012.
Murs séparatifs entre logements : voiles de béton armé, ou cloisons plâtre type SAD (cloisons Placostil).
Finition des parements dito Article 1.2.4. Murs de refends.

1.3 PLANCHERS

1.3.1 Planchers hauts sur étage courant

- Dalle pleine en béton armé ou système prédalles, épaisseur minimum 0,20m suivant étude de structure et étude acoustique complémentaire entre la zone de services et les logements, et/ou faux plafonds de type Placostil.
- 1.3.2 Sous-face lisse pour recevoir une préparation avant peinture.

Planchers hauts des derniers niveaux habitables

- 1.3.3 Dito 1.3.1 et/ou faux plafonds en Placostil, isolation thermique, localisation et composants et épaisseur selon étude thermique.

Planchers sous terrasses

Terrasses accessibles et inaccessibles : plancher dito Article 1.3.1., épaisseur selon étude de structure.
Sous-face lisse pour recevoir une préparation avant peinture.
Dessus revêtu d'un complexe d'étanchéité, compris isolant thermique de composition et d'épaisseur selon étude thermique, et protégé par des dalles sur plots (au choix de l'architecte), par une étanchéité autoprotégée, protection lourde en gravillons ou complexe végétalisé.
Terrasses à rez-de-chaussée : dalles béton, ou béton désactivé.

Planchers sur locaux collectifs

Planchers sur locaux collectifs : dito Article 1.3.1, d'épaisseur suffisante pour assurer l'isolement acoustique requis.

Planchers sur locaux non chauffés ou ouverts

1.3.4

Plancher dito article 1.3.1 avec complexe d'isolation thermique, de caractéristiques selon étude thermique, posé en sous-face.

1.3.5

CLOISONS DE DISTRIBUTION

Entre pièces principales

1.4.1 Cloisons sèches du type Placostil de 72mm pour les cloisons de hauteur supérieure à 2m60 comprenant deux plaques de parement en plâtre d'épaisseur 13 mm.

Les cloisons sèches sont jointoyées.

Les murs ont une finition dito Article 1.2.4.

Entre pièces principales et pièces de service

1.4.2

Dito Article 1.4.1. Les plaques de parement dans les salles d'eau sont de type hydrofuge.

1.5

ESCALIERS INTERIEURS

1.5.1

Escaliers béton

Escaliers en béton armé, droits ou hélicoïdaux, préfabriqués ou coulés en place.

1.6

1.6.1

CONDUITS DE FUMÉES ET DE VENTILATION

Conduits de ventilation mécanique des locaux de l'immeuble

Conduits en gaines spiralées, métalliques, galvanisées, dans des gaines techniques cloisonnées, reliés d'une part aux bouches d'extraction dans les pièces humides de chaque logement, et d'autre part aux groupes d'extraction, pour assurer une ventilation mécanique contrôlée. Conduits souples (PVC ou aluminium) sont prévus pour les raccords terminaux.

Positionnement des groupes d'extraction, en combles ou sur toiture terrasse, au-dessus de la circulation du dernier niveau en fonction des contraintes techniques, souches à l'aplomb des groupes, en terrasse technique pour les équipements de ventilation de la zone services.

Conduits de ventilation des locaux communs et techniques

Conduits avec bouches pour prise d'air frais et évacuation d'air vicié, par ventilation naturelle, et des équipements associés aux espaces communs le nécessitant, conformément aux normes et règlements de construction.

Les conduits sont, selon leur localisation, en maçonnerie, en plâtre, ou en tôle d'acier galvanisé.

Conduits d'extraction de la cuisine

Les rejets d'air de ventilation de la cuisine du restaurant seront indépendants des réseaux de ventilation des logements. Réalisation selon normes et réglementations particulières en vigueur.

CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.6.3

Chutes d'eaux pluviales

Descentes d'eaux pluviales en PVC ou zinc ou aluminium, en façades ou dans les gaines techniques suivant plans architecte.

1.7

1.7.1 Chutes d'eaux usées et d'eaux vannes

Chutes dans les gaines techniques en PVC rigide, y compris les collecteurs horizontaux.

1.7.2 Canalisations sous dalle rez-de-chaussée

Les canalisations récoltant les eaux usées et eaux vannes seront en polyéthylène ou PVC, celles recueillant les eaux grasses de la cuisine du restaurant en PVC HTA (résistant aux hautes températures) ou fonte.

1.7.3

Les eaux grasses de la cuisine du restaurant seront traitées par un séparateur à graisses avant rejet dans le réseau collecteur d'eaux usées.

Branchements aux égouts

1.7.4

Réseaux séparatifs, eaux usées et eaux pluviales.

Canalisations de reprise des eaux usées situées dans l'emprise des bâtiments raccordées par l'intermédiaire de regards de branchement au réseau enterré EU de la ville.

Canalisations de reprise des eaux pluviales situées dans l'emprise et la périphérie du bâtiment raccordées à des puits ou des bassins d'infiltration à l'intérieur de la parcelle ou au réseau EP de la ville.

1.8

1.8.1 TOITURES - ETANCHEITE

Toiture

1.8.2 Toiture en dalle béton et charpente bois et bac métallique selon choix de l'architecte et nécessités techniques.

Etanchéité

1.8.3 Terrasses accessibles sur parties habitables : étanchéité multicouche avec isolant thermique selon nécessité, et mise en place de dalles en gravillons lavés ou de béton teinté ou dalle céramique dans la masse posée sur plots selon choix de l'architecte.

1.8.4 Terrasses inaccessibles courantes sur parties habitables et toiture terrasse : complexe d'étanchéité, avec isolation thermique intégrée, autoprotégée ou protection gravillon roulés avec végétalisation ou gravillons.

Souches, ventilations et conduits divers

Sorties en terrasses par accessoires normalisés, des conduits de ventilation définis à l'Article 1.6.1., et des ventilations hautes des chutes d'eaux usées et d'eaux vannes.

Dispositif de désenfumage des escaliers

Châssis de toit conçu pour cet usage, selon normes en vigueur définies par la réglementation sur la sécurité contre l'incendie

LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

SOLS ET PLINTHES

2 Sols et plinthes des pièces principales (séjour, cuisine, et chambres)

Les pièces sèches et le coin cuisine recevront un revêtement en sol souple de type Transit Plus de marque GERFLOR ou de qualité équivalente. Choix de coloris réalisé par le maître d'ouvrage.

2.1.1 Les plinthes seront en bois peinte de couleur blanche.

Sols et plinthes des pièces de service (WC, cellier et salles d'eau)

2.1.2 Les salles d'eau, recevront un revêtement en sol souple de type Transit Plus de marque GERFLOR ou de qualité équivalente pour les logements dans les étages.

Pour les douches à l'italienne au rez-de-chaussée, ainsi que les logements 100 et 102, elles recevront un revêtement carrelé de gamme INTERIOR de marque SALONI ou de qualité équivalente. Choix de coloris réalisé par le maître d'ouvrage.

Les plinthes seront en bois peintes en blanc ou en carrelage pour les salles de bains carrelées.

Les sols des celliers et des WC recevront un revêtement sol souple de type Transit Plus de marque GERFLOR ou de qualité équivalente. Choix de coloris réalisé par le maître d'ouvrage.

Les plinthes seront en bois peintes en blanc.

2.1.3

Sols et plinthes des entrées, dégagements et placards

2.1.4 Les entrées et dégagements recevront les mêmes finitions que les séjours.

Sols des terrasses

2.1.5 Les terrasses accessibles recevront des dalles de gravillons lavés ou de béton teinté dans la masse ou dalles céramiques posées sur plots en étages.

Sols des balcons

2.2

Les balcons bénéficieront d'une finition béton ou seront revêtus de carrelage ou résine ou dalles sur plots. Coloris au choix de l'architecte.

2.2.1

REVETEMENTS MURAUX (autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures)

Revêtements muraux des pièces de service (salles d'eau)

Faïence de chez SALONI ou de qualité technique équivalente, sur le pourtour intérieur de la douche, toute hauteur.

Coloris de faïence murale au choix du maître d'ouvrage.

Revêtements muraux dans les autres pièces

Les revêtements sont décrits au chapitre peintures et papiers peints.

2.2.2 **PLAFONDS (sauf peintures)**

Plafonds des pièces intérieures

Au rez-de-chaussée et dans les étages, dans les salles d'eau, les entrées et certaines cuisines, il sera prévu des coffres ou faux plafonds en plaques de plâtre pour le dévoiement des circuits d'eau et de chutes, et particulièrement au niveau des douches pour assurer les évacuations d'eau des étages supérieurs.

2.3.1

Sous-faces des balcons

Sous-face lisse en béton pour recevoir une préparation et une peinture ou béton brut, au choix de l'architecte.

2.3.2

MENUISERIES EXTERIEURES

2.4

Menuiseries extérieures des pièces principales

2.4.1

Menuiseries extérieures en PVC : sur façades, selon plans et localisation. Couleur au choix de l'architecte selon prescriptions du permis de construire.

Menuiseries extérieures en Aluminium : châssis, fenêtres, portes fenêtres, selon plans et localisation. Couleur au choix de l'architecte selon prescriptions du permis de construire.

Vitrage isolant, épaisseur suivant étude thermique et acoustique afin de respecter les réglementations et normes en vigueur.

2.4.2

Menuiseries extérieures des pièces de service

2.5 Dito 2.4.1.

2.5.1

FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS

Pièces principales

2.5.2 Volets roulants électriques avec coffre de volet à lames en aluminium, ou en PVC équipant toutes les baies, coffre en applique à l'intérieur, caractéristiques selon étude thermique. Commande (montée/descente/arrêt) par télécommande ou interrupteur.

2.6

Pièces de service

Dito 2.5.1.

MENUISERIES INTERIEURES

Huisseries et bâtis

Bâtis bois ou métalliques.

Portes intérieures

Portes intérieures alvéolaires, épaisseur 40 mm, peinte en blanc ou portes prélaquées ou stratifiées selon choix architecte.

Poignées de porte avec condamnation intérieure et possibilité de décondamnation extérieure pour les salles d'eau et WC, bec de cane simple pour les autres portes.

2.6.2

Impostes en menuiseries

Les impostes seront réalisées dans le même matériau que les cloisonnements.

2.6.3

Portes palières

Portes à âme pleine, épaisseur 40mm, pare flamme I/2h.

Poignée à bec de cane en alu brossé.

2.6.4 Microviseur.

Serrure électronique 1 point avec 2 badges d'accès. Coloris et finition à peindre ou stratifié au choix de l'architecte d'intérieur.

Joint isophonique en fond de feuillure et plinthe automatique ou joints balai.

Portes de placards

2.6.5

Façades de placards coulissantes à panneaux de 10 mm d'épaisseur minimum mélaminés blanc type KENDOORS de la marque SOGAL ou de qualité technique équivalente. Les placards à faibles largeur seront dotés de façades pivotantes.

Façade en panneau mélaminé blanc pour la niche du tableau électrique ou porte alvéolaire similaire aux portes intérieures.

2.6.6 Certains placards seront fermés par des portes de type intérieur, localisation selon plan.

Equipped intérieur des placards

Les placards des entrées sont équipés de la façon suivante :

Pour les placards présentant une largeur supérieure à 1.30m :

- 1 séparation verticale
- 1 tablette, hauteur environ 1,60m sur toute la largeur
- 1 range valise sur toute la largeur, hauteur 2m environ
- 1 tringle de penderie chromée d'un côté
- 3 étagères sur taquets sur l'autre côté du placard

Les placards des entrées inférieurs à 130cm seront équipés d'une tablette à 1.60m environ sur toute la largeur du placard et d'une tringle de penderie chromée.

Les placards des chambres sont équipés de la façon suivante :

- 1 séparation verticale
- 1 tablette, hauteur environ 1,60m sur toute la largeur
- 1 range valise sur toute la largeur, hauteur 2m
- 1 tringle de penderie chromée d'un côté
- 3 étagères sur taquets sur l'autre côté du placard
- 3 tiroirs pour les placards des chambres

Pour les placards de largeur inférieure à 90cm, 3 étagères sur taquets dans les chambres, 2 étagères et une tringle de penderie chromée dans les autres pièces.

SERRURERIE ET GARDE-CORPS

Garde-corps et barres d'appui

Les garde-corps seront en métal thermolaqué ou aluminium selon choix de l'architecte et plans des façades du Permis de Construire.

2.7 Les barres d'appuis seront constituées de lisses horizontales en métal thermolaqué ou aluminium ou équivalent.

Séparatifs de terrasses – Pare-vues

2.7.2 Cadres métalliques ou aluminium galvanisés ou peints ou thermolaqués ou bois, translucide mais non transparent. Localisation selon plan de façade architecte

Claustras

2.7.3 sans objet.

PEINTURES

2.8

2.8.1 Peintures extérieures

Sur serrurerie

Selon choix de l'Architecte.

Sur béton

2.8.2 Selon choix de l'Architecte.

Peintures intérieures

Sur menuiseries (bâti, plinthes, habillages divers).

2 couches de peinture micro poreuse, coloris blanc.

Sur plafonds béton

2 couches de peinture, coloris blanc.

Sur éléments métalliques

2 couches de peinture, coloris selon choix de l'Architecte.

2.8.3 Sur murs et cloisons des salles d'eau, cuisine, WC et cellier

2 couches de peinture, coloris blanc (en complément de la faïence dans la salle d'eau)

Sur murs et cloisons des pièces sèches

2 couches de peintures finition satinée ou mat ou velours, coloris blanc

Peintures et Papiers peints

Les murs des pièces sèches seront revêtus de 2 couches de peintures.

EQUIPEMENTS INTERIEURS

Equipement ménager de la cuisine (base)

Pour les T2/T3 - et T1 selon plan de vente

Equipement de cuisine sur une longueur de **240 cm** comprenant :

- 2.9 – 1 meuble bas avec 3 tiroirs,
- 2.9.1 – 1 meuble évier 1 porte,
- 1 emplacement pour lave-linge ou lave-vaisselle sous plan de travail,
- 1 plan de travail stratifié ou quartz de longueur 180 cm
- 1 évier inox une cuve avec égouttoir
- 1 robinetterie mitigeur chromée de type HANSGROHE ou de qualité technique équivalente.
- 1 plaque induction deux feux,
- 1 hotte groupe filtrant intégrée avec rangement,
- 1 tablette avec 2 spots intégrés au-dessus du plan de travail.

La crédence au pourtour du plan de travail est en stratifié.

Pour les T1 (selon plan de vente)

Equipement de cuisine sur une longueur de **180 cm** comprenant :

- 1 meuble évier 1 porte,
- 1 emplacement pour réfrigérateur ou lave-vaisselle,
- 1 plan de travail stratifié ou quartz de longueur 120 cm
- 1 évier inox une cuve
- 1 robinetterie mitigeur chromée de type HANSGROHE ou de qualité technique équivalente.
- 1 plaque induction deux feux,
- 1 hotte groupe filtrant intégrée avec rangement.
- 1 tablette avec 2 spots intégrés au-dessus du plan de travail.

La crédence au pourtour du plan de travail est en stratifié.

2.9.2

Equipements sanitaires et plomberie

Distribution d'eau froide

A partir du compteur général, canalisations eau froide et colonnes montantes en PVC pression ou fonte, ou tout autre matériau techniquement adapté, y compris robinets, vannes et tous accessoires. Raccordement entre colonnes et appareils sanitaires en tube cuivre ou en polyéthylène réticulé.

Comptage

Sous compteur eau individuel : dans tous les cas les alimentations sont individuelles avec robinet de coupure et manchette permettant la mise en place d'un compteur divisionnaire. Selon les compagnies concessionnaires, celles-ci décident d'alimenter les copropriétés selon deux variantes :

- Soit un compteur général pour la copropriété, et dans ce cas l'exploitant gère la répartition des consommations par sous-comptages installés.
- Soit la Compagnie décide d'installer des compteurs individuels et facturera directement les consommations à chaque propriétaire.

Production et distribution d'eau chaude collective

La production d'eau chaude est de type collective et est assurée par des installations déterminées selon calcul du bureau d'étude.

La répartition des consommations se fera par comptage individuel (manchettes en attente)

Evacuations

Chutes verticales et raccordements entre chutes et appareils sanitaires en PVC.
Canalisations en collecteurs PVC sous dalles de rez-de-chaussée en plafond du sous-sol.

Branchements en attente

2 alimentations d'eau froide avec robinet et 2 évacuations correspondantes en attente pour un lave-vaisselle et un lave-linge (une seule alimentation et une seule évacuation dans les studios) :

- L'emplacement dans la cuisine, l'évacuation consistant généralement en un té de raccordement au siphon de l'évier,
- L'emplacement dans la salle de bain ou dans une autre des pièces de service selon le type et le plan du logement.

Appareils sanitaires

Douche à l'italienne carrelée de dimension 90x120 enclouonnée et fermée par paroi de douche marque NOVELLINI ou de qualité équivalente, pour les logements en rez-de-chaussée ainsi que les logements 100 et 102.

Receveur de douche extraplat en résine compris piètement, dimensions 90cmx120cm type NOVELLINI de type OLYMPIC FLAT ou de qualité technique équivalente pour les logements dans les étages, sauf les logements 100 et 102.

Localisation et type de l'appareillage de chaque logement selon plans.

Plan vasque avec vasque intégrée en résine blanche, encastrée dans un plan de toilette de même nature. Miroir au-dessus de la vasque collé sur un panneau mélaminé en crédence. Eclairage au-dessus du miroir constitué d'une applique. Meuble lave-linge sous le plan vasque.

WC : Bloc cuvette posé ou suspendu avec réservoir de chasse de la marque JACOB DELAFON ou de qualité technique équivalente, en porcelaine vitrifiée, abattant double, robinet d'arrêt et chasse 2 débits, coloris blanc.

Robinetterie

Robinetterie de marque HANS GROHE ou équivalent, mitigeur pour l'évier et la vasque et mitigeur thermostatique pour la douche.
Douchette avec flexible inox et barre murale pour les douches.

Barres de maintien

- 2.9. Près du WC, une barre de maintien chromée ou similaire sera mise en place selon réglementation.
Dans la douche, une barre de maintien horizontale simple, finition chromée.

Equipements électriques

L'installation électrique sera de type encastrée, conforme à la norme NFC15 100.

La puissance à souscrire sera de 6 kW (studio et T2) et de 9kW (T3).

L'appareillage sera de type Neptune de la marque LEGRAND ou de qualité technique équivalente.

Tous les circuits seront reliés à la terre ; toutes les prises de courant seront à éclipse.

Les circuits d'installations électriques seront protégés par des disjoncteurs réglementaires NFC15-100.

L'équipement de chaque pièce sera le suivant :

- Entrée

Tableau d'abonné avec disjoncteur intégré dans une GTL (Gaine Technique Logement) conforme à la norme en vigueur.

Tableau de communication courant faible (téléphonie, télévision, internet suivant offre de la société d'exploitation).

1 sonnerie asservie au bouton sonnette d'entrée du logement.

1 point d'éclairage central en plafond, type DCL, commandé par simple allumage ou en va et vient selon le cas.

1 prise de courant 16 A côté séjour, 2 prises de courant 16 A dans la gaine technique GTL.

Commande de volets roulants centralisée selon choix du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

Commande de chauffage.

- Séjour

1 ou 2 points d'éclairage au plafond, type DCL, commandé(s) par simple allumage ou en va et vient selon le cas.

4 prises de courant 16 A au minimum (1 par tranche de 4 m²) plus une prise positionnée à 0,90m près de la commande d'allumage en entrée de pièce conformément aux normes d'accessibilité des personnes handicapées.

3 prises RJ45 (téléphone/ ADSL opérateur / internet - réseau / téléphonie et interphonie de la résidence).

1 interrupteur lumineux d'allumage pour éclairage de la loggia ou du balcon selon le cas.

1 commande volet roulant

- Chambre

1 point d'éclairage au plafond, type DCL, commandé par va et vient, interrupteurs positionnés à l'entrée et à côté du lit.

4 prises de courant 16 A (3 prises dans la chambre du studio) + 1 à l'entrée positionnée côté de l'interrupteur.

2 prises RJ45 (téléphone/ ADSL opérateur / internet - réseau / téléphonie et interphonie de la résidence)

+ 1 RJ45 dans la chambre principale (T2 et T3)

1 interrupteur lumineux d'allumage du point d'éclairage de la loggia ou du balcon selon le cas.

1 commande volet roulant

- Dégagement

1 ou 2 points d'éclairage type DCL en plafond, suivant la longueur du dégagement, commandé(s) par simple allumage ou en va et vient.

- Cuisine

1 prise de courant et 1 prise USB type A et C au-dessus de la table de la cuisine

3 prises de courant 16 A (ou 2 prises doubles) au-dessus du niveau du plan de travail.

1 sortie de câble 32 A (plaque de cuisson électrique).

1 prise spécialisée 16 A pour le lave-vaisselle.

1 prise spécialisée 20 A pour le four micro-ondes.

1 sortie de câble de 16 A pour la hotte.

1 prise spécialisée 16 A pour le réfrigérateur/congélateur.

2 spots au-dessus du plan de travail.

- Salle d'eau

1 foyer lumineux en plafond et 1 luminaire en applique au-dessus de la vasque commandé par simple allumage.

1 spot basse-tension au plafond de la douche

1 prise spécialisée 16A pour le lave-linge (suivant possibilité d'implantation d'un lave-linge dans le volume de la salle-de-bains).

1 prise de courant à hauteur pour le rasoir.

1 prise de courant à hauteur à l'entrée de la pièce.

- WC (séparé suivant plan)

1 point d'éclairage type DCL en plafond, commandé par simple allumage.

l prise de courant à hauteur à l'entrée de la pièce.

- Loggias et balcons

l ou 2 points lumineux selon cas, en façade commandé de l'intérieur.

l prise de courant extérieur.

Chauffage/ventilation

L'installation du chauffage sera alimentée par une sous-station et des réseaux déterminés selon étude thermique et fluides.

2.9.4 Température garantie

Suivant la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de -9°C , les salles d'eau pourront être chauffés à $+22^{\circ}\text{C}$ et les autres locaux à $+19^{\circ}\text{C}$.

Un dispositif de pilotage centralisé permettant d'assurer la régulation de la température sera installé pour chaque logement.

Un compteur de calories, géré par l'exploitant, permettra l'individualisation des charges de chauffage.

- Appareils d'émission de chaleur

Séjours :

Les appareils de chauffage seront des radiateurs (puissance suivant étude thermique) verticaux ou horizontaux à robinet manuel ou thermostatique.

Chambres :

Les appareils de chauffage seront des radiateurs verticaux ou horizontaux à robinet thermostatique. Possibilité de programmation depuis commande du programmeur du chauffage ou depuis robinet thermostatique.

Salles d'eau :

Les appareils de chauffage seront des radiateurs sèche-serviette à eau chaude ou électrique (puissance suivant étude thermique). Possibilité de programmation depuis commande du programmeur du chauffage ou depuis robinet thermostatique.

- Conduits et bouches de ventilation

Système de ventilation mécanique contrôlée simple flux suivant étude thermique.

Bouches d'extraction dans les salles d'eau, WC et cuisines.

Débits d'extraction conformes aux normes et règlements en vigueur. Gaines métalliques de raccordement aux extracteurs situés dans les combles. Sortie en toiture.

- Conduits et prises d'air frais

2.9.5 Grilles d'entrée d'air adaptées au système d'extraction, de débits normalisés selon localisation.

Equipement de télécommunications-TV

- Télévision

Il sera prévu une prise télévision dans le séjour et dans chaque chambre. L'installation intérieure des logements sera compatible avec un raccordement au réseau hertzien ou satellite de l'immeuble. Un canal télévisé sera réservé au visionnage du signal provenant du portier vidéophone de l'entrée principal de la résidence.

- Téléphone/ ADSL

Dans chaque logement il sera prévu un tableau de communication courant faible permettant ainsi au résident d'affecter les fonctions suivantes :

- le raccordement à l'installation privée gérée par la société de services de l'établissement et permettant l'intercommunication à tous les postes abonnés et de services de la résidence ainsi que les communications extérieures (entrantes et sortantes), ces dernières étant à la charge du résident du logement.
- possibilité d'un raccordement téléphonique / ADSL en souscrivant un abonnement téléphonique et/ou internet directement à tout opérateur de son choix (à la charge du résident) ou le raccordement à internet exploitant, cette connexion internet privée étant gérée par la société de services de l'établissement et permettant un accès à internet sécurisé ; ce service sera refacturé au résident du logement.
- Commande d'ouverture de la porte d'entrée principale de l'immeuble

Un portier vidéophone d'immeuble sera installé à l'entrée du bâtiment à proximité du hall et sera connecté au système d'interphone de la résidence. Il permettra de converser avec le visiteur et de commander, depuis le logement, l'ouverture de la porte d'accès du hall avec possibilité de vidéo sur la TV du résident.

ANNEXES PRIVATIVES

JARDINS PRIVATIFS

3

Sol

Sans object.

3.1

Délimitation des jardins

3.1.1

Sans object.

3.1.2

LOCAUX PRIVATIF UTILISES PAR LA SOCIETE DE SERVICES DOMITYS

4 Les locaux de la société de services se composent de :

Au rez-de-chaussée

- Accueil
- Bureaux, zone de repos du personnel
- Cuisine du restaurant
- Restaurant
- Salon TV, Bibliothèque
- Bar et salon bar
- Sanitaires
- Espace bien-être : Salle de gymnastique, piscine, sauna, vestiaires, cabine d'enveloppement, salon de coiffure et espace soin.
- Atelier
- Buanderie

PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

Sol

- 5 Revêtement par carrelage grès cérame dans le hall d'entrée et les circulations desservant les locaux de services.

5.1 Parois

- 5.1.1 Peinture unie ou revêtement vinyle ou tout autre revêtement au choix de l'architecte décorateur.

Plafond

- 5.1.2 Plafond plâtre peint ou dalles minérales 600x600 ou autre selon choix de l'architecte avec éclairage en applique et/ou spots encastrés.

5.1.3 Portes d'accès et système de fermeture - Appel des occupants de l'immeuble

- Depuis la rue, accès à la résidence par une porte commandée par badge magnétique.
Accès au hall depuis la porte d'entrée par un portier électronique relié à chaque logement par un intermédiaire de l'autocom, avec possibilité de vidéo.

Boîtes aux lettres

- 5.1.5 Distribution du courrier par le service de conciergerie de l'immeuble dans des casiers individuels se trouvant dans la zone accueil. Chaque occupant reçoit son courrier à l'accueil après la distribution.
Une seule boîte aux lettres est prévue à l'extérieur.

Chauffage

- 5.1.6 Chauffage du hall commun au rez-de-chaussée par ventilo-convecteurs assurant également le rafraîchissement le cas échéant.

5.1.7

Equipements électriques

- Eclairages par appliques murales et/ou spots lumineux encastrés en plafonds suspendus suivant le choix de l'architecte d'intérieur.

5.2

5.2.1 CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DES ETAGES COURANTS

5.2.2 Sols

- Au rez-de-chaussée et en étage : carrelage, moquette selon localisation et choix de l'architecte d'intérieur.

5.2.3

Murs

Peinture unie, toile vinylique décorative ou autre selon choix de l'architecte d'intérieur.

Plafonds

Selon localisation et sujétions acoustiques : dalles de faux plafond ou plafond en plaques de plâtre peint.

Chauffage

Sans objet.

Portes

Portes de circulation à âme pleine, avec revêtement à peindre ou stratifié, de degré coupe-feu conforme à la législation.

5.2.4 Portes de gaines techniques (dans les locaux techniques ou circulations) réalisées en médium, avec paumelles invisibles, finition par peinture.

5.2.5

Equipements électriques

Prises de courant à tous les niveaux en circulation pour faciliter le ménage.

Eclairage

5.2.6 Par appliques murales et/ou luminaires en plafond. Cet éclairage sera commandé par des détecteurs de présence.

5.2.7

CAGES D'ESCALIERS EN SUPERSTRUCTURE

5.3

Sols des paliers

5.3.1 Paliers d'escalier revêtus de peinture ou PVC.

5.3.2 **Murs**

Enduit projeté de type gouttelette ou fibre de verre peinte.

5.3.3

Plafonds

Enduit projeté de type gouttelette ou fibre de verre peinte.

5.3.4

Escaliers

5.3.5 Marches et contremarches revêtues de peinture ou PVC.

Chauffage / ventilation

Chauffage : sans objet.

5.3.6 Des lanterneaux de désenfumage et d'accès en toiture seront placés en partie haute, selon la réglementation en vigueur.

Equipements électriques

5.4 Eclairage par hublots sur détecteurs de présence ou boutons poussoirs.

5.4.1

LOCAUX COMMUNS

Locaux poubelles

Un local pour les containers d'ordures ménagères est à disposition des résidents.

Une faïence sera posée sur les murs jusqu'à une hauteur de 140cm. Une peinture de propreté sera appliquée sur les murs et les plafonds. Le sol sera carrelé. Il sera prévu un robinet de puisage, un siphon de sol, un éclairage et une prise électrique

Local vélos

Un local vélo est à disposition des résidents.

Une peinture de propreté sera appliquée sur les murs et les plafonds. Le sol sera réalisé en béton brut surfacé. Un point d'éclairage sera prévu au sein du local.

5.4.2

Locaux techniques et chaufferie

Le sol sera réalisé en béton brut surfacé, les murs seront en béton armé brut ou maçonnerie d'agglomérés creux rejointoyés au choix du bureau d'études structures. Il sera prévu un point d'éclairage par hublot étanche, la fermeture sera assurée par une porte isoplane, résistance conforme aux réglementations applicables.

EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

ASCENSEURS

- 6 Ascenseurs 1000 kg ou 630 kg, accessibles aux handicapés, vitesse 1,00 m/s. Tous niveaux desservis
- ♦ revêtement intérieur stratifié ou tôle peinte sur les parois
- 6.1
- ♦ carrelage ou revêtement plastique au sol,
 - ♦ miroir sur un panneau, main courante,
 - ♦ éclairage intérieur en plafond avec éclairage de sécurité,
 - ♦ indicateur de niveaux,
 - ♦ boîtier de commande adapté aux handicapés,
 - ♦ téléalarme avec liaison téléphonique à un centre de surveillance 24 heures / 24 heures,
 - ♦ porte coulissante intérieure en inox
 - ♦ portes palières coulissantes, finition peinture dans les niveaux courants et finition inox au niveau de l'accueil,
 - ♦ machinerie électrique en gaine.

TELECOMMUNICATIONS

- 6.2
- 6.2.1 **Téléphone**
En liaison avec les services concernés, les installations seront réalisées en attente du raccordement des résidents ou locataires par le biais de la société de gestion qui assurera les services de téléphonie.
- 6.2.2

Interphone

- Un portier d'immeuble sera installé à l'entrée du hall de l'accueil et sera connecté à l'autocommutateur téléphonique de la résidence. Il permettra de converser avec le visiteur et de commander à distance l'ouverture de la porte d'accès du hall avec possibilité de vidéo.
- 6.2.3
- En journée, ce combiné permettra la communication avec l'accueil situé au rez-de-chaussée.

Antennes T.V. et radio

- Pour l'immeuble, il sera prévu, en mât fixe, les chaînes hertziennes et paraboliques (symétrisées) assurant les chaînes TNT, les radios de la bande FM ainsi que les programmes diffusés en numérique par le satellite géostationnaire ASTRA (Canal satellite).
- 6.2.4 Les abonnements de certaines chaînes privées ou satellites devront être faits directement entre les occupants et les opérateurs. Aucun décodeur n'est prévu.
- Les antennes et paraboles ainsi que les colonnes de la distribution générale font l'objet d'un contrat de location traité à la société spécialisée MEDISAT pour le compte de la copropriété.

Surveillance des résidents

- La résidence sera équipée d'un système d'appel malade radio, dont la portée intègrera l'ensemble des logements.
- Ce système permettra aux résidents qui le souhaitent, de bénéficier par le biais de la société DOMITYS, d'un système de surveillance des résidents lié à l'état du résident ou d'un défaut du système.
- Le défaut du système correspondra à : une rupture de communication, retrait du bracelet, sortie du bracelet du champ de couverture radio de l'installation...

Toutes alarmes ou changements d'état seront signalés au niveau du poste de supervision de DOMITYS au rez-de-chaussée, qui prendra les mesures adéquates.

Les résidents souscrivant à la surveillance, seront équipés individuellement et de façon nominative d'un bracelet émetteur avec bouton poussoir d'appel et voyant de signalisation d'appel, capteurs sensoriels et affichage de la date et de l'heure. Le bracelet sera équipé d'une batterie rechargeable assurant une autonomie de quatre à six mois environ, une alarme sur le poste de supervision de DOMITYS signalera un affaiblissement de la batterie.

Surveillance de la résidence- Caméras

La résidence sera équipée d'un système de surveillance par caméras vidéo couleur positionnées aux divers accès de la résidence.

6.2.5

ALIMENTATION EN EAU

6.3 Comptages généraux

Il est prévu un comptage collectif pour la résidence. Chaque appartement sera doté d'une manchette en attente de manière à recevoir un compteur individuel géré par l'exploitant ou le concessionnaire imposé.

6.3.1 Surpresseurs, réducteurs et régulateurs de pression - traitement de l'eau

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

6.3.3 Colannes montantes

La distribution des logements se fera par colonnes collectives, placées dans les gaines techniques.

6.3.4 Branchements particuliers

Il sera prévu un robinet de coupure générale par logement situé dans les gaines techniques palières.

6.4

ALIMENTATION EN ELECTRICITE

6.4.1

6.4.2 Comptages des services généraux

Plusieurs comptages seront installés pour les services généraux en fonction des besoins.

6.4.3 Colannes montantes

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.

6.5 Branchements et comptages particuliers

Un comptage par logement sera prévu dans le tableau d'abonné.
Le tableau d'abonné sera installé dans l'entrée du logement ou à proximité.

6.5.2

ALIMENTATION EN CHAUFFAGE URBAIN

6.5.3

Comptages des services généraux

Un comptage général pour l'ensemble de la copropriété.

Colannes montantes

Sans objet.

Branchements et comptages particuliers

Le branchement n'est effectué que pour alimenter la sous-station. Le comptage est général.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET LEURS EQUIPEMENTS

VOIRIE ET PARKINGS

7

Voirie d'accès

Voirie d'accès aux parkings aériens :

- 7.1 - feutre géotextile.
- forme en béton concassé et/ou grave calcaire.
- 7.1.1 - finition en béton bitumineux noir 0/10.
- forme de pente pour évacuation des eaux de ruissellement vers les exutoires.

La structure de la voie et des parkings est susceptible de modifications selon nécessité d'adaptations techniques.

CIRCULATION DES PIETONS

7.2

7.2.1 Chemins d'accès à l'immeuble et au parking extérieur

- forme en grave calcaire.
- finition en béton désactivé ou en béton bitumineux noir ou dalles béton ou pavés ou en stabilisé selon localisation et aménagement selon projet paysagiste.

7.3

7.3.1 ESPACES VERTS

Plantation d'arbres, arbustes, fleurs

- 7.3.2 Jardin paysager comprenant plantation d'arbres, massifs arbustifs et haies champêtres selon projet paysagiste.

7.3.3 Engazonnement

Nettoyage et désherbage du terrain. Engazonnement des zones propices à la réalisation de pelouses, selon plan paysager.

7.4

Arrosage automatique

- 7.4.1 Sans objet.

7.4.2

ECLAIRAGE EXTERIEUR

Eclairage des voies d'accès et parkings extérieurs

Par bornes lumineuses et/ou candélabres répartis et par appliques sur les bâtiments.

Signalisation de l'entrée de l'immeuble

Applique ou candélabres à l'entrée du hall et des accès annexes.

CLOTURES

Clôtures en limites arrière et latérales

Selon plan du Permis de Construire et projet paysagiste.

7.5

Portails véhicules d'accès à la résidence

Portail métal automatisé, à manœuvre électrique et à fermeture automatique avec temporisation.

7.5.1 Accès : par bip ou lecteur de plaques ou communication portier interphone vidéo et commande d'ouverture de la porte depuis l'accueil de l'immeuble.

7.5.2

RESEAUX DIVERS

Eau

7.6 Alimentation réalisée par le concessionnaire, branchements confier Article 6.3.1.

7.6.1

Electricité

7.6.2 Alimentation électrique du lot depuis le réseau public.

7.6.2

Gaz

7.6.3 Sans objet, chauffage urbain au sein de la résidence.

7.6.4

Poste de défense contre l'incendie

Selon prescription des services secours incendie.

7.6.5

Egouts

Raccordements du réseau enterré eaux usées et eaux vannes aux égouts par l'intermédiaire de regards de branchement situés en limite des parties communes du lot.

7.6.6 Eau pluviale traitée à l'intérieur de la parcelle, ou raccordement sur le réseau urbain selon les possibilités.

Télécommunication

Confier Article 6.2.

7.6.7 Raccordement du réseau téléphonique sur le réseau réalisé par le réseau compétent.

Abonnement sur demande et à charge de l'acquéreur.

Radio – Télévision

Confier Article 6.2.3 & 2.9.11.

ÉTAT DES RISQUES
ET POLLUTION



SPECIMEN

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 3207_057007_21220599_ERPS
 Mode EDITION***
 Réalisé par Frédéric FRISCH
 Pour le compte de JM FRISCH F FRISCH

Date de réalisation : 5 juin 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° DDT/ERC/2022/078 du 27 décembre 2022.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 avenue des États-Unis
 54700 PONT-A-MOUSSON

Référence(s) cadastrale(s):
 AC0259, AC0260, AC0261, AC0262, AC0554

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
 PONT A MOUSSON LA MOSELLA



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	08/07/2010	non	non	p.3
⁽¹⁾ PAC	Mouvement de terrain Glissement de terrain	notifié	02/07/2015	non	-	p.3
⁽²⁾ SIS	Pollution des sols	approuvé	03/01/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽³⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽⁴⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	17 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Porter à connaissance.

(2) Secteur d'Information sur les Sols.

(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.□

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.□

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE kinaxia




Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

SPÉCIFIQUEMENT

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

SPÉCIMEN

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. □
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs. □



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDT/ERC/2022/078** du **27/12/2022**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 05/06/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : AC0259, AC0260, AC0261, AC0262, AC0554

avenue des États-Unis 54700 PONT-A-MOUSSON

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2016-1216-et-2017-2063 du 03/01/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur PONT A MOUSSON LA MOSELLA à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

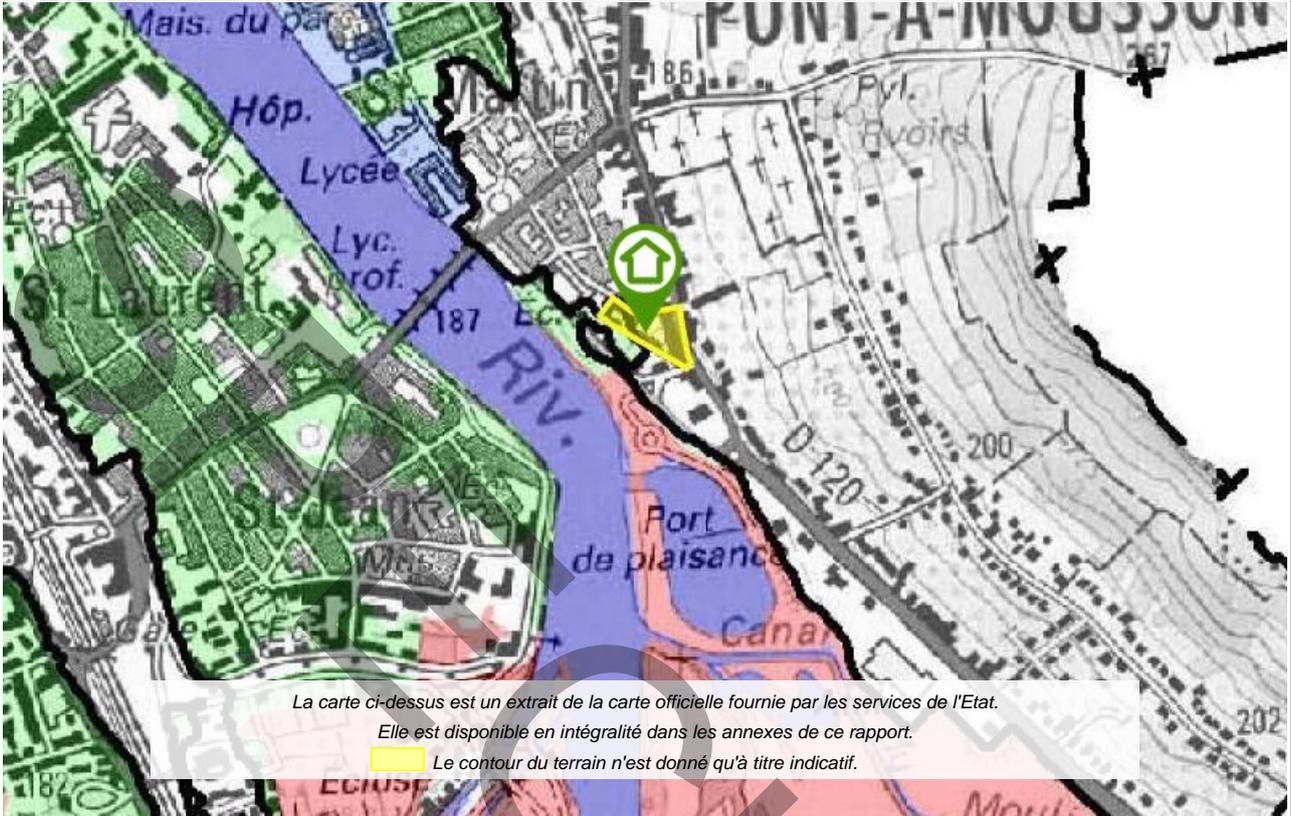
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 08/07/2010

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



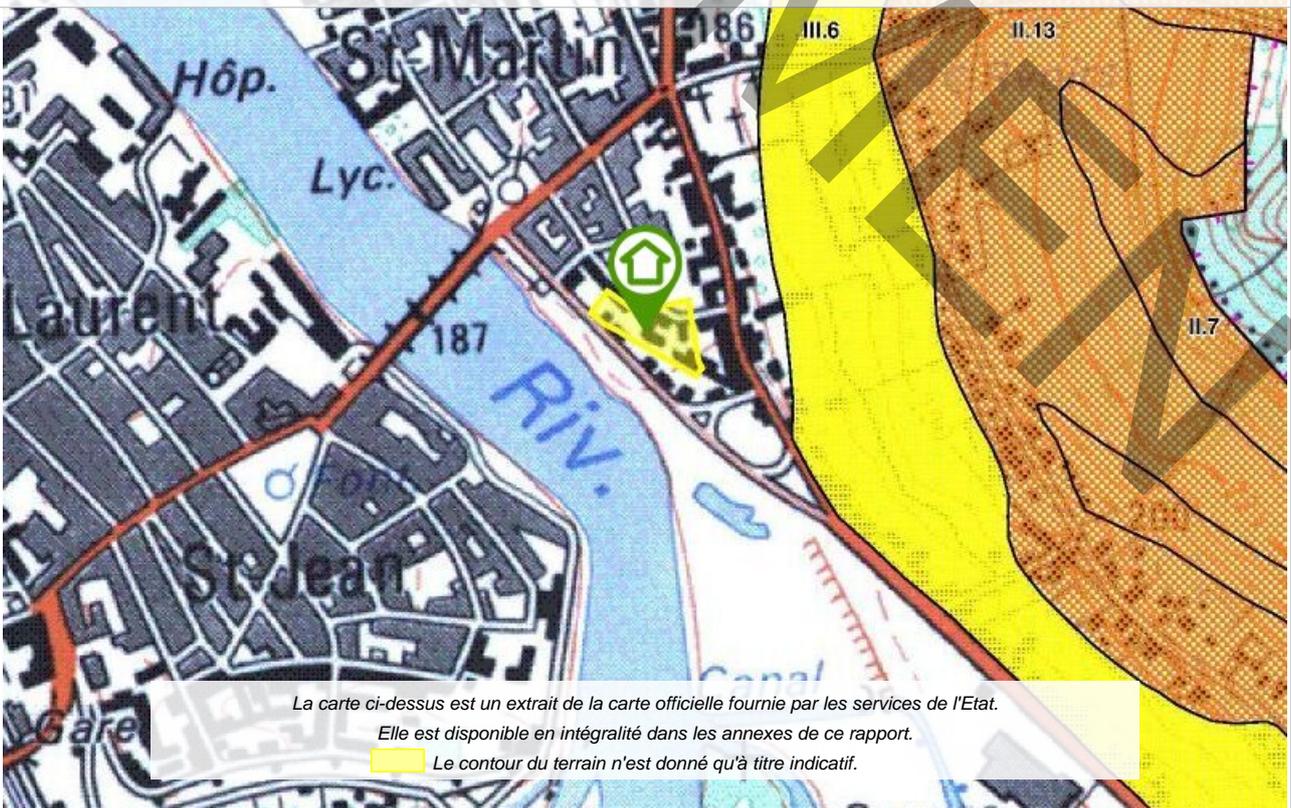
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Mouvement de terrain

PAC Glissement de terrain, notifié le 02/07/2015 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

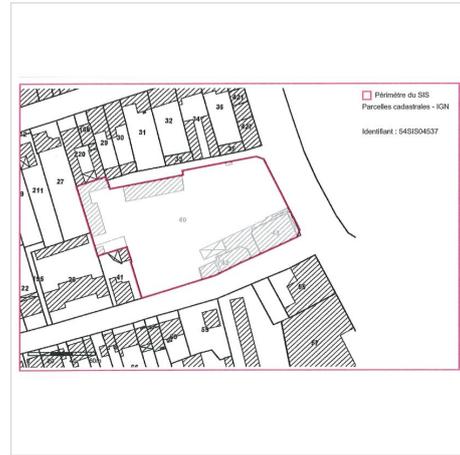
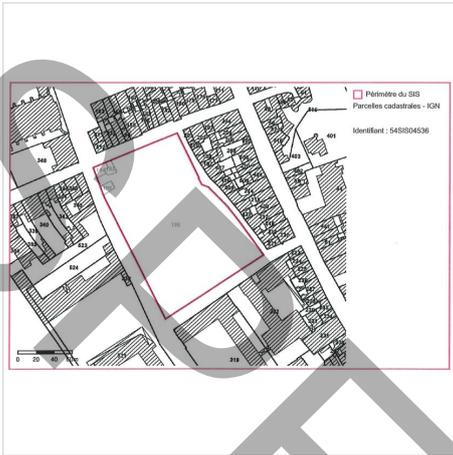
*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. ©
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ©

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 03/01/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	30/09/2022	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/2022	09/04/2022	29/10/2022	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	07/05/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2014	30/06/2014	26/07/2015	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2012	22/05/2012	02/08/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/10/2006	05/10/2006	08/12/2006	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/09/1998	03/09/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/02/1997	28/02/1997	25/05/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/07/1995	22/07/1995	15/10/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/01/1994	12/01/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/02/1990	16/02/1990	15/08/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/1983	30/05/1983	26/07/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/1983	12/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nancy - Meurthe-et-Moselle
 Commune : Pont-à-Mousson

Adresse de l'immeuble :
 avenue des États-Unis
 Parcelle(s) : AC0259, AC0260, AC0261, AC0262,
 AC0554
 54700 PONT-A-MOUSSON
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

PONT A MOUSSON LA MOSELLA

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par JM FRISCH F FRISCH en date du 05/06/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/ERC/2022/078 en date du 27/12/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT/ERC/2022/078 du 27 décembre 2022

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 08/07/2010
- Cartographie informative du PAC multirisque, notifié le 02/07/2015
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





Service Environnement Risques Connaissance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/ERC/2022/078
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 25 octobre 2012 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n°1 du 17 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/ERC/2022/097 du 07 septembre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-ERC-2021-045 du 23 mars 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2000 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques des glissements de terrain sur la commune de HOUEMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n°22.BCI.35 du 7 décembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental ;

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-risques@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe jointe à l'arrêté préfectoral du 17 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs est modifiée et annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est adressée au maire des communes intéressées, à l'association départementale des maires, à la chambre départementale des notaires et aux professionnels de l'immobilier de Meurthe-et-Moselle. Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Il est accessible sur le site Internet :

« www.meurthe-et-moselle.gouv.fr ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS -60 031 - 54 038 NANCY CEDEX.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois qui suivent le rejet implicite.

Article 4 :

Les services de l'État et le maire concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 27 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental,
La directrice adjointe

Isabelle LOREAUX

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-risques@meurthe-et-moselle.gouv.fr

2/2

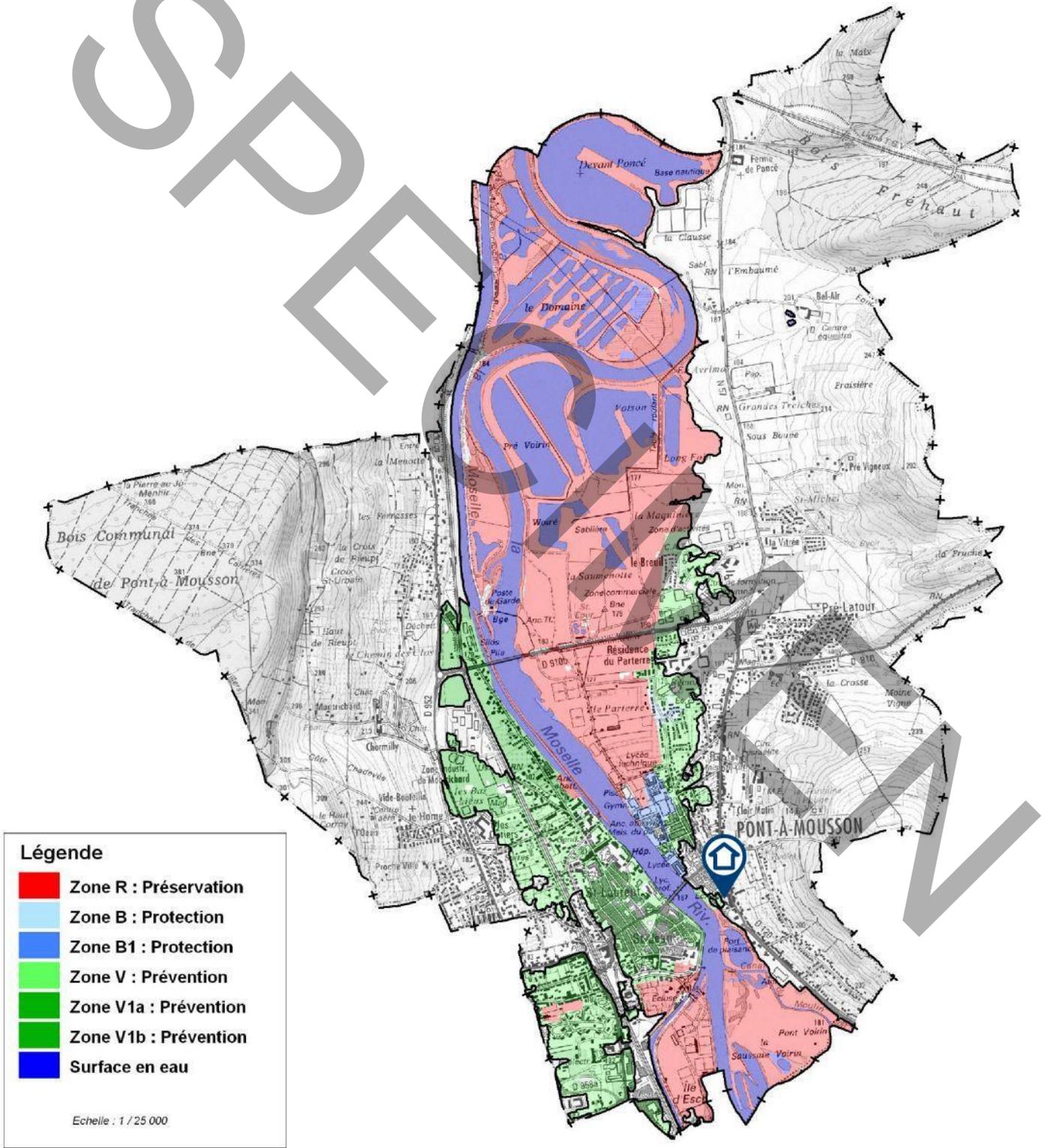
B

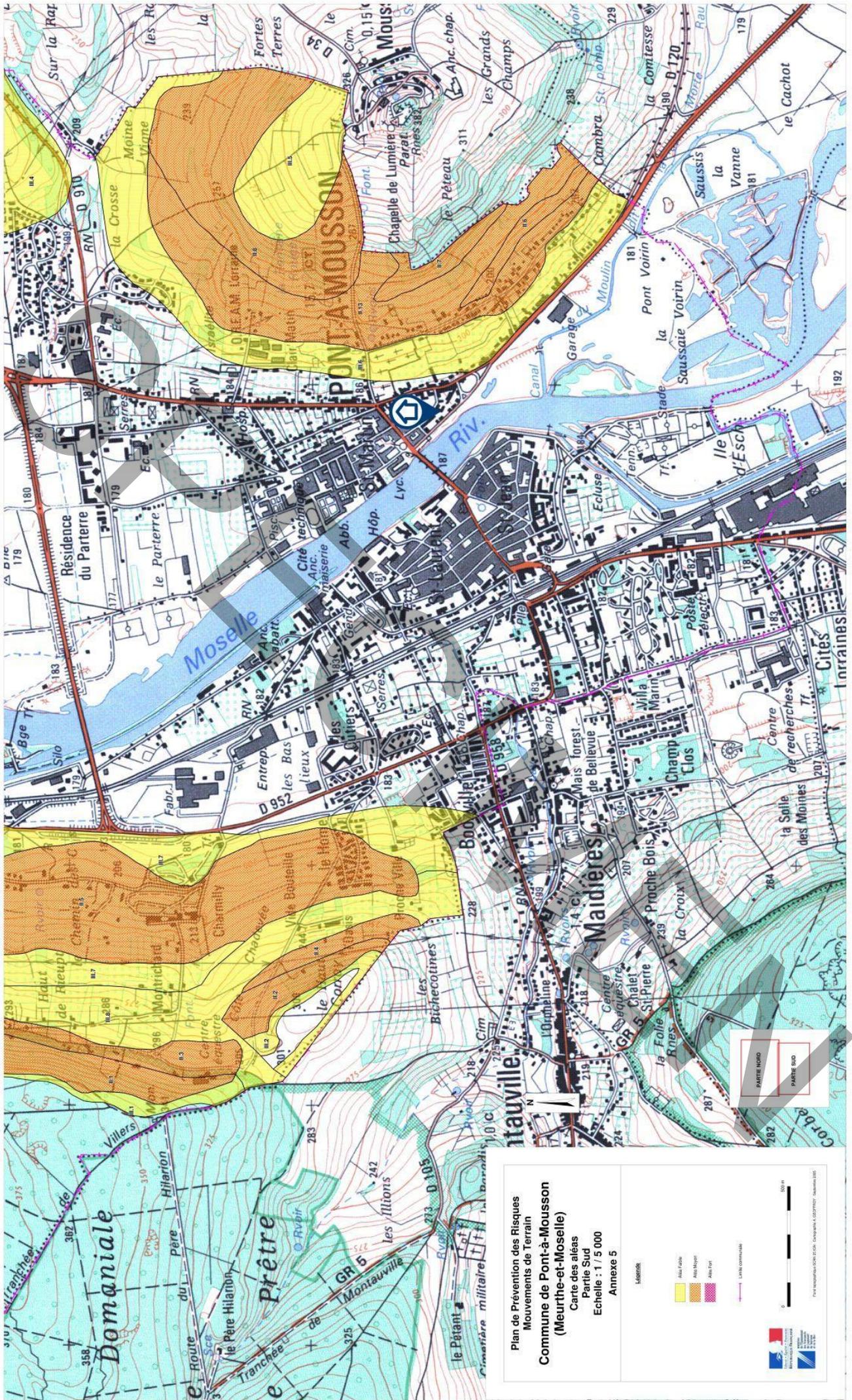
Direction départementale
des Territoires

Service aménagement durable,
urbanisme, risques
(ADUR)

Unité prévention
des risques
(UPR)

Commune de PONT-A-MOUSSON





Plan de Prévention des Risques
Mouvements de Terrain
Commune de Pont-à-Mousson
(Meurthe-et-Moselle)
Carte des alicés
Partie Sud
Echelle : 1 / 5 000
Annexe 5

Sans Fuite
 Sans Infiltration
 Sans Fuite
 Ligne Contrainte

0 500 m

Pour renseignements complémentaires, contactez le Service de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Commune de Pont-à-Mousson.

B



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte mapituler

Données sismiques MTEIS 2010

5000 10000 15000

B

FICHE D'ACCORD
POUR NOTIFICATION
DU CONTRAT
DE RÉSERVATION
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE



SPECIMEN



LA LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE

Dans le but de simplifier vos démarches, nous avons mis en place un système de lettre recommandée électronique.

LE PRINCIPE ?

Après signature de votre contrat de réservation avec votre conseiller, vous recevrez votre exemplaire validé par nos soins directement sur la ou les adresse(s) e-mail(s) que vous aviez renseigné(s) dans votre contrat.

COMMENT ÇA MARCHE ?



QUI ENVOIE MON E-RECOMMANDÉ ? Focus sur AR24

Tout comme La Poste expédie vos lettres recommandées papiers « physiques », votre recommandé électronique « dématérialisé » sera, lui, expédié par la société spécialisée AR 24.

Votre boîte e-mail indiquera « Lettre recommandée électronique » comme expéditeur (depuis l'adresse e-mail « notification@ar24.fr »)

Pensez à consulter votre courrier indésirable « Spam » au cas où votre lettre se retrouverait classée par erreur comme tel par votre boîte de réception.

SPECIMEN

**ACCORD POUR LA RECEPTION DE LA NOTIFICATION
DU CONTRAT DE RESERVATION PAR VOIE ELECTRONIQUE**

(Article L271-1 du code de la construction et de l'habitation)

Résidence « La Mosella » à PONT A MOUSSON

Lot n°

Madame, Monsieur,.....

Conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, doit être notifié à l'acquéreur non professionnel.

Cette notification doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Le Réservant propose par la présente au Réservataire que le contrat de réservation lui soit ultérieurement notifié par lettre recommandée électronique avec demande d'avis de réception conformément aux dispositions en vigueur de l'article L.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de l'article 100 du Code des Postes et Communications Electroniques et des articles 1125, 1126 et 1127-4 du Code Civil intégralement reproduits ci-après.

A cette fin, le Réservataire déclare accepter de recevoir par voie électronique ledit contrat de réservation ainsi que l'ensemble des pièces devant lui être remises (notamment le dossier Exploitant) sur la ou les adresses électroniques suivantes :

- Réservataire 1 :@.....
- Réservataire 2 :@.....
- Réservataire 3 :@.....

Le Réservataire s'engage à informer sans délai le Réservant de toute modification apportée aux adresses électroniques de contact susvisées.

Par la présente, le Réservataire accepte expressément :

- que la notification du présent contrat de réservation **interviendra exclusivement par voie électronique** ;
- qu'il lui appartient de s'assurer, sous sa seule responsabilité, qu'il est en mesure de recevoir, télécharger et éventuellement imprimer l'intégralité du contenu de la notification envoyée par lettre recommandée électronique, en ce compris les annexes et les éventuelles pièces jointes ;
- que la notification du contrat de réservation faite par voie électronique fera courir le délai de rétractation de 10 (dix) jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre recommandée électronique lui notifiant l'acte tel que prévu à l'article L. 271-1 du CCH ;
- qu'en cas d'exercice de la faculté de rétractation qui lui est offerte en vertu de l'article L. 271-1 du CCH, celle-ci devra être faite par le Réservataire avant l'expiration du délai et dans les conditions de forme de l'article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, par l'envoi du formulaire type figurant en annexe du contrat de réservation ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Fait à _____, le _____

En ... exemplaires

Signature du/ des Réservataire(s)

Faire précéder de la mention « Bon pour accord »

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR

- **Article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours. »

- **Article L100 du Code des Postes et des Communications Electroniques :**

« I. L'envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée, dès lors qu'il satisfait aux exigences de l'article 44 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/ CE.

Dans le cas où le destinataire n'est pas un professionnel, celui-ci doit avoir exprimé à l'expéditeur son consentement à recevoir des envois recommandés électroniques.

Le prestataire peut proposer que le contenu de l'envoi soit imprimé sur papier puis acheminé au destinataire dans les conditions fixées au livre 1er du présent code.

II. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, notamment :

1° Les exigences requises en matière :

a) D'identification de l'expéditeur et du destinataire ;

b) De preuve du dépôt par l'expéditeur des données et du moment de ce dépôt ;

c) De preuve de la réception par le destinataire ou son mandataire des données transmises et du moment de cette réception ;

d) D'intégrité des données transmises ;

e) De remise, le cas échéant, de l'envoi recommandé électronique imprimé sur papier ;

2° Les informations que le prestataire d'un envoi recommandé électronique doit porter à la connaissance du destinataire ;

3° Le montant de l'indemnité forfaitaire due par le prestataire dont la responsabilité est engagée, en cas de retard dans la réception, de perte, extraction, altération ou modification frauduleuse des données transmises lors de la prestation. »

- **Article 1125 du Code Civil :**

« La voie électronique peut être utilisée pour mettre à disposition des stipulations contractuelles ou des informations sur des biens ou services. »

- **Article 1126 du Code Civil :**

« Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen. »

- **Article 1127-4 du Code Civil :**

« Hors les cas prévus aux articles 1125 et 1126, la remise d'un écrit électronique est effective lorsque le destinataire, après avoir pu en prendre connaissance, en a accusé réception.

Si une disposition prévoit que l'écrit doit être lu au destinataire, la remise d'un écrit électronique à l'intéressé dans les conditions prévues au premier alinéa vaut lecture.»

Paraphe :

S
P
E
C
I
F
I
C
A
T
I
O
N
N
A
I
R
E

PLANS DE VENTE



SPECIMEN

SPECIMEN

DOSSIER EXPLOITANT



SPECIMEN

ACCUSE DE REMISE DU DOSSIER DE L'EXPLOITANT

Je soussigné(e) M

Demeurant à

Réservataire du ou des logements mentionnés ci-après destinés à être inclus dans un état descriptif de division d'un immeuble en copropriété situé 266 Avenue des Etats-Unis, 54700 PONT A MOUSSON à usage de résidence services pour seniors.

Appartement(s) n°

Parking(s) n°

Cellier et/ou Jardin n°

(Mentions inutiles à rayer)

Reconnait avoir reçu ce jour un dossier émanant de la société DOMITYS, exploitant de la Résidence Services Seniors LA MOSELLA à PONT A MOUSSON

Ce dossier contient :

Pour l'Acquéreur d'un logement nu :

- Le présent accusé de remise du « Dossier » de l'exploitant,
- Le modèle du contrat d'adhésion au Club et aux services DOMITYS,

Pour l'Acquéreur d'un logement dans le cadre du régime de Loueur en Meublé :

- Le présent accusé de remise du « Dossier » de l'exploitant
- Le projet de bail commercial meublé
- Le projet de mandat de facturation
- La promesse de prise à bail commercial meublé par l'exploitant des biens acquis par l'Acquéreur portant engagement de l'exploitant sur le montant du loyer
- La liste et le descriptif du mobilier meublant le logement
- Le bon de commande du mobilier avec mention du prix

Fait à
le,

SIGNATURE(S)

DOMITYS SAS – 42 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS

Tél. 01 53 65 60 60 Web. www.domitys.fr

SAS au capital de 2.000.000€ - RCS PARIS 488 701 434

ACCUSE DE REMISE DU DOSSIER DE L'EXPLOITANT – MATRICE DJUR-MCR Août 2019 V.A



SPECIMEN

A
Le ,

RSS LA MOSELLA A PONT A MOUSSON

PROMESSE DE PRISE A BAIL COMMERCIAL MEUBLE

Par la présente, la société **DOMITYS SAS** s'engage irrévocablement pour le compte de sa filiale LA MOSELLA auprès de

, demeurant à

réservataire(s) du ou des lots suivant(s) :

de type

référéncé sous le numéro

Le cas échéant un parking référéncé sous le numéro

Le cas échéant un cellier et/ou jardin référéncé sous le numéro

A conclure, le jour de la livraison, un bail commercial meublé soumis aux dispositions du Code de commerce, portant sur le ou lesdits bien(s) susvisés, aux conditions ci-après exposées :

CONDITIONS DE PRISE A BAIL

Le bail sera conclu pour une durée **ferme** de 11 ans.

La date de prise d'effet du bail commercial correspondra à la date de livraison du bien.

Le bail est consenti meublé (selon pack meubles figurant en marge du contrat de réservation).

Le montant du loyer annuel du bail commercial à conclure s'élèvera à la somme de
EUROS HT.

Les loyers seront garantis au Bailleur que le logement soit sous-loué ou non.

Le Preneur bénéficiera d'une franchise locative de trois mois dont le premier jour est fixé au 01^{er}
jour du mois suivant la prise d'effet du bail.

Le Preneur remboursera au Bailleur sur présentation d'un justificatif et d'une facture la taxe
d'ordures ménagères.

Le Preneur réglera directement au Syndic l'ensemble des charges courantes de copropriété à
l'exception des charges « exceptionnelles » votées en Assemblée générale en cours d'exercice.

Par ailleurs, la société DOMITYS SAS s'engage par la présente à garantir le paiement des loyers
dont le Preneur sera redevable en vertu du bail commercial meublé à conclure et, par conséquent, à
se substituer à sa filiale d'exploitation en cas de défaillance de cette dernière.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Direction Commerciale

« AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution et au suivi du contrat auquel vous avez souscrit, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Le responsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services concernés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux seuls tiers ayant un intérêt légitime à les connaître (propriétaire, syndicat des copropriétaires, syndic, assureurs, banques...).

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du contrat. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse : www.domitys.fr/protection-des-donnees/ »

DOMITYS SAS – 42 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS

Tél. 01 53 65 60 60 - Web. www.domitys.fr

SAS au capital de 2.000.000€ - RCS PARIS 488 701 434

BAIL COMMERCIAL MEUBLE

Soumis aux articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom/Prénom : _____
Demeurant : _____

Dénoté ci-après le « **Bailleur** »,

ET

La société **DOMITYS** « _____ », SARL au capital de _____ €, ayant son siège social au _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, pour le compte de son établissement secondaire DOMITYS _____, sis _____, ayant pour numéro SIRET _____, représentée par _____, dument habilité à l'effet des présentes,

Dénoté ci-après le « **Preneur** »,

Le Bailleur et le Preneur étant ci-après dénotés ensembles les « **Parties** ».

Il est convenu d'un bail commercial pour les locaux dont la désignation suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES LOCAUX LOUÉS: LOGEMENT(S) D'HABITATION MEUBLE(S)

Dans un ensemble immobilier, sis à _____, figurant au cadastre section _____ pour une contenance de _____, lequel immeuble fait l'objet d'un règlement de copropriété – état descriptif de division déposé au rang des minutes de Maître _____, Notaire à _____, en date du _____.

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

- Lot n° _____ de l'état descriptif de division :

Soit un Appartement/une Maison, référencé(e) _____ de _____ m²,

Comprenant : un séjour, une kitchenette équipée, une salle d'eau équipée, _____ chambre(s) avec placard,

- Un balcon/une loggia/une terrasse/un jardin de _____ m²

- Un parking n° _____ référencé lot n° _____ de l'état descriptif de division,

- Une cave/ cellier n° _____ référencée lot n° _____ de l'état descriptif de division,

Les dits biens et droits immobiliers garnis d'un ensemble de meubles dont le descriptif figure en **Annexe 1**.

Le Preneur déclare bien connaître les biens objet du présent bail, et de ce fait dispense le Bailleur d'en faire une plus ample désignation.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent bail, régi par les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, est consenti et accepté pour une durée de 11 (ONZE) années entières et consécutives qui commenceront à courir le _____, le Preneur renonçant expressément à la faculté de résiliation triennale.

ARTICLE 3 - EXPIRATION OU RENOUVELLEMENT DE BAIL

L'expiration et le renouvellement du présent bail sont soumis aux conditions et modalités fixées par les Articles L. 145-4 et suivants et L-145-8 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 4 – LOYER – FACTURATION

4.1- Loyer

Le présent bail est consenti et accepté pour un loyer annuel de _____ € hors taxes et droits auquel vient s'ajouter la TVA au taux légal en vigueur, que le Preneur s'oblige à payer à terme échu au Bailleur en douze (12) termes égaux le huit (8) du mois suivant, soit _____ € HT par mois.

4.2- Modalités de facturation

Le paiement du loyer par le Preneur est conditionné à la réception préalable d'une facture, établie par le Bailleur, et conforme à la réglementation en matière de facturation.

Afin de faciliter la gestion de ces factures, un mandat de facturation est proposé par le Preneur au Bailleur au terme duquel il s'engage à émettre et gérer au nom et pour son compte les factures annuelles de loyer, et le cas échéant, et sur présentation des justificatifs adéquats toutes autres factures liées au présent bail.

A défaut d'acceptation de ce mandat, le Bailleur émettra annuellement une facture de loyer unique couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre qu'il adressera au Preneur au plus tard le 15 janvier de chaque année.

Pour la période courant de la date de prise d'effet du présent bail au 31 décembre de l'année en cours, une facture unique devra être émise correspondant au prorata de mois de loyer restant à courir jusqu'au 31 décembre.

Les paiements devront être effectués selon les coordonnées bancaires fournies par le Bailleur, qui s'engage à informer le Preneur dans les meilleurs délais, en cas de modification.

ARTICLE 4 bis – FRANCHISE

Le Preneur bénéficie d'une franchise locative de trois (3) mois dont le point de départ est fixé au 1^{er} jour du mois suivant la date de prise d'effet définie à l'article 2 ci-dessus.

En conséquence, le paiement du premier loyer, soit celui du mois de _____, interviendra au plus tard le _____.

ARTICLE 5 – INDEXATION CONVENTIONNELLE DU LOYER

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés variera proportionnellement à l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE, ou à tout autre indice qui viendrait s'y substituer comme indice de référence des loyers des logements destinés à l'habitation principale.

*.Si livraison entre le 1 janvier et le 30 juin de l'année N la clause sera rédigée comme suit :

« L'indexation du loyer se fera en vertu de la présente clause le 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois le 1^{er} janvier N+1. Elle jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Pour la première indexation, l'indice de base retenu, correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus sera, de l'accord des Parties, l'indice publié à la date de prise d'effet du bail, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation.

Pour les indexations suivantes, l'indice de base à retenir sera de l'accord des Parties, l'indice ayant servi d'indice de comparaison lors de l'indexation précédente, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation. »

*Si livraison entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année N la clause sera rédigée comme suit :

« L'indexation du loyer se fera en vertu de la présente clause le 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois le 1^{er} janvier N+2. Elle jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le loyer ne subira donc aucune indexation pour la période comprise entre la date de prise d'effet du bail et la date fixée ci-dessus.

Pour la première indexation, l'indice de base retenu, correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus sera, de l'accord des Parties, l'indice publié au 1^{er} janvier de l'année précédant la première indexation, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation.

Pour les indexations suivantes, l'indice de base à retenir sera de l'accord des Parties, l'indice ayant servi d'indice de comparaison lors de l'indexation

précédente, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation. »

ARTICLE 6 – TVA

A la signature des présentes, le Bailleur est assujéti de plein droit à la TVA. Celle-ci sera payée au Bailleur en sus des loyers et charges au fur et à mesure de leur exigibilité.

ARTICLE 7 – CHARGES DE COPROPRIETE – MANDAT – AVANCE DE TRESORERIE

Le Bailleur donne mandat express au Preneur à l'effet de régler directement auprès du Syndic de copropriété l'ensemble des charges courantes de copropriété à l'exception des charges «exceptionnelles» (y compris tous travaux) votées en assemblée générale en cours d'exercice.

Le Preneur fera donc son affaire personnelle du règlement desdites charges courantes auprès du Syndic.

Il convient de préciser en outre, que le Syndic est susceptible d'appeler une avance permanente de trésorerie (ou fond de roulement) au Bailleur, qui en restera le seul redevable.

Le détail de la répartition des charges figure en **Annexe 2**.

ARTICLE 8 – TAXES – IMPOTS

Le Preneur s'oblige à acquitter toute consommation personnelle (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.), tout abonnement y afférent ainsi que tous impôts et taxes lui incombant.

Ainsi, le Preneur remboursera le Bailleur de la taxe d'ordures ménagères (TOM), composante de la taxe foncière, sur présentation d'une facture et de la copie de l'avis d'imposition.

Il est ici précisé en revanche, que le Bailleur conservera à sa charge la taxe foncière.

Le détail de la répartition des impôts et taxes figure en **Annexe 2**.

ARTICLE 9 – DESTINATION

Le Preneur s'engage à n'exercer dans les lieux loués qu'une activité commerciale, soit la location de logements meublés avec fourniture

de services para-hôtelières aux seniors dans le cadre de l'exploitation de la résidence services.

A cet égard, le Preneur s'oblige expressément à assurer auprès des futurs résidents l'offre d'au moins trois des services et prestations relevant des dispositions de l'article 261 D 4° b. du Code Général des Impôts, savoir :

- Petits déjeuners,
- Nettoyage régulier des locaux privés,
- Fourniture du linge de maison,
- Réception, même non personnalisée, de la clientèle.

Il est ici rappelé que l'adjonction d'activités connexes ou complémentaires, ou l'exercice d'une ou plusieurs activités non prévues dans le bail est régi par les articles L-145-47 et suivants du Code de commerce.

Dans le cas de cession du droit au présent bail, le Preneur s'oblige à maintenir les locaux loués à l'activité commerciale d'origine, et à imposer à son cessionnaire et à tout cessionnaire successif l'obligation de maintenir cette activité commerciale.

ARTICLE 10 – CESSION – SOUS-LOCATION

Le Preneur ne pourra céder tout ou partie de son droit au présent bail, sous peine de résiliation, sauf à un successeur de son fonds de commerce ou de son entreprise et à charge pour la société de :

- Ne céder qu'en totalité seulement le fonds et l'entreprise,
- Rester garant et répondant solidaire avec le cessionnaire et tous occupants successifs, pendant trois ans à compter de la cession du bail en cours, du paiement des loyers et accessoires comme de l'exécution de toutes les clauses et conditions du présent bail.

En outre, aucune cession ne pourra être valablement conclue que par un acte dans lequel le Bailleur sera intervenu.

Le Preneur pourra sous-louer les présents locaux sous condition du respect de la destination énoncée dans le règlement de copropriété.



ARTICLE 11 – ETAT DES LIEUX – ENTRETIEN - REPARATIONS LOCATIVES - TRAVAUX

11.1 - Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les Parties lors de l'entrée en jouissance.

A défaut d'état des lieux, le Bailleur sera déchu du bénéfice de la présomption de l'article 1731 du Code civil en vertu de laquelle le Preneur est présumé avoir reçu les lieux en bon état de réparations.

11.2 - Jouissance – Entretien – Réparations locatives – Travaux

Le Preneur s'engage à prendre les lieux dans leur état, à les entretenir en bon état de réparations locatives et d'entretien pendant toute la durée de son bail et à les rendre comme tels à son expiration.

Le Preneur ne fera supporter aux planchers aucune surcharge et, en cas de doute, s'assurera du poids autorisé auprès de l'architecte de l'immeuble.

Toutes installations extérieures (marquises, auvents, stores, enseignes, etc ...) ne pourront être réalisées qu'après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires et celle du responsable de l'immeuble par écrit.

Outre les réparations locatives, le Bailleur est tenu d'entretenir la chose louée en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée et faire les réparations qui peuvent devenir nécessaires.

Le Preneur prend à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements ainsi que l'ensemble des réparations locatives sauf si elles sont occasionnées par la vétusté, les malfaçons, un vice de construction ou la force majeure.

Les réparations locatives à la charge du Preneur font l'objet d'une définition et d'une énumération réglementaire résultant du décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, rappelé en **Annexe 2**.

Le Preneur ne pourra entreprendre aucune transformation des lieux loués sans le consentement écrit du Bailleur. Dans le cas où

les lieux loués feraient partie d'un ensemble régi par un règlement de copropriété, lesdits travaux ne pourront être entrepris qu'une fois obtenue l'autorisation écrite du responsable de l'immeuble.

Tout embellissement ou amélioration restera la propriété du Bailleur.

Le Preneur donnera accès et laissera visiter les locaux durant les six (6) mois qui précéderont son départ.

ARTICLE 12 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉ RECOURS – GESTION DES SINISTRES

12.1 - Assurance multirisque professionnelle – Responsabilité – Recours

Le Preneur s'oblige à s'assurer pendant toute la durée de son bail contre tous les risques locatifs habituels et tous ceux qui pourraient naître de son activité, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et autorisée à assurer sur le territoire français.

A cet effet, le Preneur a souscrit une assurance multirisque bénéficiant tant à lui-même qu'au Bailleur en sa qualité de propriétaire.

Toute police comportera une clause de renonciation à tous recours contre le Bailleur.

Le Preneur devra pouvoir justifier, à première demande du Bailleur, de l'exécution des clauses qui précèdent par la production chaque année d'une attestation d'assurances à jour.

12.2 - Gestion des sinistres

Dans l'hypothèse où des travaux seraient couverts par la police dommage à l'ouvrage (qu'il s'agisse de la garantie obligatoire ou des garanties facultatives comme la garantie de bon fonctionnement ou les dommages immatériels consécutifs), ou la police multirisque professionnelle visée au 12.1, le Preneur pourra faire effectuer lesdites réparations sous sa responsabilité en utilisant les indemnités qui lui auront été versées.

A cet effet, le Bailleur donne pouvoir au Preneur de faire toutes déclarations de sinistres au titre des garanties susvisées et d'en assurer la gestion.

ARTICLE 13 – CONDITIONS GENERALES

Le Preneur se conformera à tout règlement auquel l'immeuble pourrait être soumis, il satisfera à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus et se comportera de telle sorte que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

ARTICLE 14 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES

14.1 - Diagnostic de performance énergétique

Un diagnostic de performance énergétique est remis lors de la livraison des Biens au Bailleur, par le vendeur.

Ce diagnostic ayant aussi été communiqué au Preneur, les Parties se dispensent de l'annexer aux présentes.

Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que le Bailleur prendra à sa charge le renouvellement dudit diagnostic dès que ce dernier aura expiré, sur demande du Preneur.

14.2 - Etat des risques et pollutions

Conformément à l'article L 125-5 du Code de l'environnement, les locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le Bailleur de l'existence des risques visés par ces plans ou ce décret.

A cet effet, un état des risques et pollutions est ci-annexé (**Annexe n°3**)

ARTICLE 15 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de survenance de l'un des évènements ci-dessous :

- le défaut de paiement total à son terme par le Preneur d'une seule échéance de loyer ;
- le défaut de paiement de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges ou

prestations qui en constituent l'accessoire ;

- le manquement grave ou répété du Preneur à l'un de ses engagements relatifs à l'entretien de la résidence conformément aux termes du présent bail;

le bail pourra être résilié par le Bailleur, de plein droit, dans un délai d'un (1) mois suivant un commandement de payer délivré par acte extrajudiciaire qui serait resté sans effet, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user (i) du bénéfice de la présente clause et (ii) dudit délai d'un (1) mois susvisé pour faire remédier au manquement.

ARTICLE 16 – TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution et au suivi du contrat auquel vous avez souscrit, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Le responsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services concernés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux seuls tiers ayant un intérêt légitime à les connaître (propriétaire, syndicat des copropriétaires, syndic, assureurs, banques...). Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du contrat. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives

relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse : www.domitys.fr/protection-des-donnees/ »

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à _____,

Le

En deux exemplaires originaux

Le Bailleur

Le Preneur

.....

Annexes :

- 1) Liste du mobilier
- 2) Charges, Impôts et taxes, réparations liés aux locaux loués
- 3) Etat des risques et pollutions (ERP)



ANNEXE 2

REPARTITION DES CHARGES, IMPOTS ET TAXES, REPARATIONS LIES AUX LOCAUX LOUES

I. Répartition des charges et réparations :

Le Bailleur sera tenu de conserver à sa charge conformément aux dispositions légales en vigueur :

- **Les grosses réparations de l'article 606 du Code civil**, savoir : la réparation des gros murs, des voûtes, poutres et couvertures entières, le rétablissement des digues et le rétablissement des murs de soutènement et de clôture.
- **Les honoraires liés à la réalisation de ces travaux,**
- **Les dépenses pour remédier à la vétusté ou les dépenses de mise en conformité d'éléments qui relèveraient des grosses réparations,**
- Les réparations dues à un évènement de **Force Majeure, les charges exceptionnelles votées en AG.**
- Les travaux imposés par l'administration pour satisfaire la **réglementation** (ex : en matière d'hygiène, salubrité, sécurité).

Le Preneur prendra à sa charge les dépenses suivantes :

- **Les charges de copropriété notamment** l'assurance copropriété, les honoraires de syndic, les charges et abonnements relatifs à la sécurité (ex : Téléphone de l'ascenseur, détecteur incendie..), et à l'exception de celles qui relèvent de l'article 606 du Code civil,
- **Les charges récupérables** telles que définies ci-dessous :
 - I. - Ascenseurs et monte-charge.
 - 1. Dépenses d'électricité.
 - 2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant, de menues réparations :
 - a) Exploitation :
 - visite périodique, nettoyage et graissage des organes mécaniques ;
 - examen semestriel des câbles et vérification annuelle des parachutes ;
 - nettoyage annuel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie ;
 - dépannage ne nécessitant pas de réparations ou fournitures de pièces ;
 - tenue d'un dossier par l'entreprise d'entretien mentionnant les visites techniques, incidents et faits importants touchant l'appareil.
 - b) Fournitures relatives à des produits ou à du petit matériel d'entretien (chiffons, graisses et huiles nécessaires) et aux lampes d'éclairage de la cabine.
 - c) Menues réparations :
 - de la cabine (boutons d'envoi, paumelles de portes, contacts de portes, ferme-portes automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique) ;
 - des paliers (ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel) ;
 - des balais du moteur et fusibles.
 - II. - Eau froide, eau chaude et chauffage collectif des locaux privatifs et des parties communes.
 - 1. Dépenses relatives :

A l'eau froide et chaude des locataires ou occupants du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments d'habitation concernés ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des parties communes du ou desdits bâtiments, y compris la station d'épuration ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des espaces extérieurs ;

Les dépenses relatives à la consommation d'eau incluent l'ensemble des taxes et redevances ainsi que les sommes dues au titre de la redevance d'assainissement, à l'exclusion de celles auxquelles le propriétaire est astreint en application de l'article L. 35-5 du code de la santé publique ;

Aux produits nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au traitement de l'eau ;

A l'électricité ;

Au combustible ou à la fourniture d'énergie, quelle que soit sa nature.

2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant et de menues réparations :

a) Exploitation et entretien courant :

- nettoyage des gicleurs, électrodes, filtres et clapets des brûleurs ;
- entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau ainsi que des groupes moto-pompes et pompes de puisards ;
- graissage des vannes et robinets et réfection des presse-étoupes ;
- remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie ;
- entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes ;
- vérification et entretien des régulateurs de tirage ;
- réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas l'équilibrage ;
- purge des points de chauffage ;
- frais de contrôles de combustion ;
- entretien des épurateurs de fumée ;
- opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées ;
- conduite de chauffage ;
- frais de location d'entretien et de relevé des compteurs généraux et individuels ;
- entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du surpresseur et du détendeur ;
- contrôles périodiques visant à éviter les fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleur ;
- nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires ;
- vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

b) Menues réparations dans les parties communes ou sur des éléments d'usage commun :

- réparation de fuites sur raccords et joints ;
- remplacement des joints, clapets et presse-étoupes ;
- rodage des sièges de clapets ;
- menues réparations visant à remédier aux fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.

III. - Installations individuelles.

Chauffage et production d'eau chaude, distribution d'eau dans les parties privatives :

1. Dépenses d'alimentation commune de combustible ;

2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :

a) Exploitation et entretien courant :

- réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire ;
- vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe ;
- dépannage ;
- contrôle des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée ;
- vérification de l'état des résistances, des thermostats, nettoyage ;
- réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau ;
- contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide - eau chaude ;
- contrôle des groupes de sécurité ;
- rodage des sièges de clapets des robinets ;
- réglage des mécanismes de chasses d'eau.

b) Menues réparations :

- remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
- rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

- remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
- remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

IV. - Parties communes intérieures au bâtiment ou à l'ensemble des bâtiments d'habitation.

1. Dépenses relatives :

A l'électricité ;

Aux fournitures consommables, notamment produits d'entretien, balais et petit matériel assimilé nécessaires à l'entretien de propreté, sel.

2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :

a) Entretien de la minuterie, pose, dépose et entretien des tapis ;

b) Menues réparations des appareils d'entretien de propreté tels qu'aspirateur.

3. Entretien de propreté (frais de personnel).

V. - Espaces extérieurs au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation (voies de circulation, aires de stationnement, abords et espaces verts, aires et équipements de jeux).

1. Dépenses relatives :

A l'électricité ;

A l'essence et huile ;

Aux fournitures consommables utilisées dans l'entretien courant : ampoules ou tubes d'éclairage, engrais, produits bactéricides et insecticides, produits tels que graines, fleurs, plants, plantes de remplacement, à l'exclusion de celles utilisées pour la réfection de massifs, plates-bandes ou haies.

2. a) Exploitation et entretien courant :

Opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant :

- les allées, aires de stationnement et abords ;

- les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes) ;

- les aires de jeux ;

- les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;

- entretien du matériel horticole ;

- remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.

b) Peinture et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.

VI. - Hygiène.

1. Dépenses de fournitures consommables :

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des rejets ;

Produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vide-ordures.

2. Exploitation et entretien courant :

Entretien et vidange des fosses d'aisances ;

Entretien des appareils de conditionnement des ordures.

3. Elimination des rejets (frais de personnel).

VII. - Equipements divers du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments d'habitation.

1. La fourniture d'énergie nécessaire à la ventilation mécanique.

2. Exploitation et entretien courant :

Ramonage des conduits de ventilation ;

Entretien de la ventilation mécanique ;

Entretien des dispositifs d'ouverture automatique ou codée et des interphones ;

Visites périodiques à l'exception des contrôles réglementaires de sécurité, nettoyage et graissage de l'appareillage fixe de manutention des nacelles de nettoyage des façades vitrées.

3. Divers :

Abonnement des postes de téléphone à la disposition des locataires.

VIII. - Impositions et redevances.

Droit de bail.

Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Taxe de balayage.

→ **Les réparations locatives énumérées ci-dessous :**

I. - Parties extérieures dont le locataire à l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

- a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;
- b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
- c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
- d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

→ **Les travaux d'embellissement** dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique

II. Répartition des impôts et taxes :

Le Bailleur conservera à sa charge :

- La taxe foncière, dont il est le redevable légal,
- Les taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur,

Le Preneur s'engage à :

- Rembourser au bailleur la taxe d'ordure ménagère sur présentation de la copie de l'avis d'imposition.

III. Avance permanente de Trésorerie (article 35-1° du décret du 17 mars 1967) :

Le syndic peut exiger de chaque copropriétaire, lors de son entrée dans un immeuble, le versement d'une **avance de trésorerie permanente**, communément appelée " fonds de roulement ". Le Bailleur en conservera la charge.

SPECIMEN

MANDAT DE FACTURATION

ENTRE

M , demeurant , à (CP)

Ci-après le « **Mandant** »,
D'une part,

La société **DOMITYS** , SARL au capital de ayant son siège social au 42 avenue Raymond Poincaré à Paris (75116), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro , agissant pour le compte de son établissement secondaire , sis Résidence ayant pour numéro SIRET représentée par son gérant, ou par toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après le « **Mandataire** »,
D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le Mandant est propriétaire d'un/ de plusieurs appartement(s) au sein de la Résidence Service Seniors DOMITYS [•] acquis dans le cadre d'un investissement en LMNP ou LMP. Le Mandataire a pour activité l'exploitation de la résidence DOMITYS [•], à cet effet, il prend à bail commercial les appartements acquis par les investisseurs en LMP ou LMNP, les sous loue à des résidents seniors et assure la fourniture de services para-hôteliers aux résidents.

Un bail commercial portant sur le (s) lot(s) appartenant au Mandant a été régularisé entre le Mandant et le Mandataire (ci-après le Bail), aux termes duquel « *le paiement du loyer du bail commercial par le preneur est conditionné à la réception préalable d'une facture établie par le bailleur conforme à la réglementation en matière de facturation et comportant toutes les mentions légales.* ».

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment les articles 289-I-2 et 242 nonies du Code général des Impôts, le Mandant a souhaité confier au Mandataire, l'établissement et l'émission des factures liées au Bail.

Les parties ont donc décidé de recourir à l'auto-facturation et se sont donc rapprochées, à l'effet de conclure le présent mandat d'auto-facturation.

IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par les présentes, le Mandant donne expressément au Mandataire, qui accepte, mandat d'émettre et de gérer en son nom et pour son compte les factures annuelles originales relatives aux loyers à percevoir dans le cadre du Bail, et le cas échéant et sur présentation de justificatif toute autre facture liée audit Bail, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent mandat prend effet à compter à sa signature, pour la durée restant à courir du Bail Commercial, par conséquent, il se prolongera de la même façon que ledit bail, par l'effet de ses éventuels renouvellements ou d'une tacite prolongation et il prendra fin automatiquement au terme du Bail commercial et en cas de résiliation anticipée du bail commercial.

Le présent mandat pourra également être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans avoir à justifier d'un quelconque motif, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'oblige à :

- établir les factures à bonne date conformément aux informations et le cas échéant, les instructions données par le Mandant, sous réserves de l'obtention préalable des justificatifs nécessaires à leur établissement.
- établir les factures au nom et pour le compte du Mandant, dans les mêmes formes que si elles avaient été émises par le Mandant lui-même, en particulier en ce qui concerne les mentions obligatoires visées par la réglementation légale et réglementaire en vigueur.
- transmettre chaque année pour information au Mandant la facture unique annuelle de loyer.

Le Mandataire s'engage également à ce que les factures originales émises par ses soins portent la mention « facture établie par le « nom du Mandataire » au nom et pour le compte de « nom du Mandant ».

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des factures originales émises au nom et pour le compte du Mandant en application du présent mandat, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA.

Dans ce cadre, le Mandant prend expressément l'engagement de :

- ✓ Déclarer auprès de l'administration fiscale la TVA collectée au moment de son éligibilité,
- ✓ Verser au trésor public la TVA mentionnée sur les factures au titre de la présente convention,
- ✓ Réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par le Mandataire dans les délais et selon les conditions précisées aux présentes,
- ✓ Signaler sans délai par écrit au Mandataire toute modification dans les mentions relatives à son identification.

ARTICLE 5 : CONTESTATION EVENTUELLE DES FACTURES EMISES POUR LE COMPTE DU MANDANT

Les factures émises par le Mandataire dans le cadre du présent mandat n'auront pas à être acceptées par le Mandant, néanmoins, celui-ci disposera d'un délai de 8 jours à réception des factures transmises pour information par le Mandataire pour contester les informations figurant sur celles-ci.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le Mandant émettra dans un délai maximal de 8 jours une facture rectificative.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARÉ (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du mandat, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Le responsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services concernés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux tiers ayant un intérêt légitime à les connaître.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du mandat. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du mandat. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse : www.domitys.fr/protection-des-donnees/

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait à _____, le _____

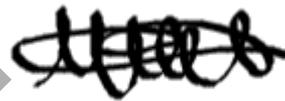
En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Bon pour Mandat

Bon pour Acceptation de Mandat

Le Mandant

le Mandataire



PROSOMEN

SPECIMEN

Désignation	Dotation		
	T1	T2	T3
ENTREE			
Plafonnier	1	1	1
SEJOUR			
Plafonnier	1	1	1
Double tringle à rideaux	1	1	1
Voilages	1	1	1
CUISINE			
Réfrigérateur intégré (avec freezer)	1	1	1
Rangement casseroles	1	1	1
Table repas	1	1	1
Micro-Ondes encastré	1	1	1
Luminaire plafond	1	1	1
Chaises	2	2	3
Kit vaisselle	1	1	1
Kit entretien	1	1	1
CHAMBRE			
Tête de lit équipée de liseuses - ports USB et prises	1	1	1
Ensemble literie (dimensions 110x190 T1 - 160x200 pour T2 et T3)	1	1	1
Ensemble literie 2nde chambre (90x200)			1
Chevet	1	2	3
Couverture	1	1	2
Double tringle à rideaux	1	1	2
Voilages	1	1	2
Plafonnier	1	1	2
SALLE DE BAINS + WC			
Rangements haut et bas	1	1	1
Poubelle	1	1	1
Dérouleur papier WC	1	1	1
Brosse WC	1	1	1
Plafonnier(s) salle de bains / WC	1	1	1/2
ESPACE EXTERIEUR			
Table Jardin	1	1	1
Fauteuil Jardin	2	2	2
*VARIANTE si l'appartement ne possède pas d'espace extérieur			
Console	1	1	1
Miroir en pied	1	1	1

SPECIMEN

**RSS LA MOSELLA A PONT A MOUSSON
COMMANDE DU MOBILIER**

Je soussigné (e) M/Mme

Demeurant à

Réservataire du ou des logements mentionnés ci-après et du ou des parkings n° destinés à être inclus dans un état descriptif de division d'un immeuble en copropriété situé 266 Avenue des Etats-Unis 54700 Pont à Mousson à usage de résidence services pour seniors.

Ci-après « **l'Acheteur** »

Reconnait avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare les accepter expressément et sans réserve.

Commande à DOMITYS, le pack mobilier, selon liste annexée, destiné à garnir le ou les appartements réservé(s).

N° lots réservés	Type d'Appartement (T1/T2/T3)	Prix des meubles HT (pour chacun des lots)	Prix des meubles TTC
TOTAL			

Fait en exemplaires à

Le

L'Acheteur

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

DOMITYS

Représentée par son Mandataire

N° de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR45488701434

DOMITYS SAS – 42 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS

Tél. 01 53 65 60 60 Web. www.domitys.fr

SAS au capital de 2.000.000€ - RCS PARIS 488 701 434

Bon de Commande mobilier - MATR/DJUR-MCR- Août 2019 V. A



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE :

La vente du mobilier régie par les présentes conditions générales s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale par laquelle l'Acheteur s'est porté réservataire, sous le régime de loueur en meublé, d'un ou plusieurs lots d'un bien immobilier destiné à l'usage de Résidence Services pour Seniors dont DOMITYS sera l'exploitant.

Le contrat de réservation portant sur les lots de l'ensemble immobilier a été conclu entre l'Acheteur et la SCCV LA MOSELLA

La SCCV est maître d'ouvrage et, à ce titre, il lui appartient de livrer les lots réservés conformément aux stipulations du contrat de réservation, puis de l'acte authentique de vente.

DOMITYS assure pour sa part la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier destiné à garnir le ou les lots réservés conformément aux présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV »).

1-CHAMP D'APPLICATION – REVISION :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des ventes de mobilier, et des prestations de services qui y sont associées, par DOMITYS à l'Acheteur.

DOMITYS peut être amenée à adapter ou à modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la signature du bon de commande par l'Acheteur.

2- OBJET DE LA VENTE :

DOMITYS vend des packs de mobiliers dont la composition dépend de la taille du logement acquis.

La composition du pack est annexée au bon de commande signé par l'Acheteur.

Cette composition est susceptible d'être adaptée en raison de l'évolution du cahier des charges et des standards DOMITYS sans que la valeur globale du mobilier ne puisse être inférieure au montant figurant sur le bon de commande signé par l'Acheteur au moment de la réservation du lot concerné et sans remise en cause possible de la liste du mobilier minimale telle que mentionnée au décret n°2015-981 du 31 juillet 2015 fixant la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé.

Par ailleurs, si la valeur globale du mobilier devait par cette modification être supérieure au montant prévu au bon de commande, aucun complément de prix ne pourra être demandé à l'Acheteur.

DOMITYS ne vend pas de mobilier au détail.

3-PRIX :

3-1 INFORMATION PRECONTRACTUELLE ET CONTRACTUELLE:

Le prix du pack mobilier est communiqué à l'Acheteur avant la signature du bon de commande.

Il figure sur le bon de commande et sur la facture.

3-2 DEVISE ET TAUX DE TVA:

Le prix des éléments commandés est indiqué en euros.

Le prix hors taxe figurant au bon de commande est **ferme et définitif**. La taxe sur la valeur ajoutée est appliquée à ce montant au taux légal en vigueur.

Il est expressément convenu qu'en cas d'augmentation ou de diminution de ce taux, le prix sera majoré ou minoré de l'indice de cette augmentation ou diminution pour tous les encaissements, à compter de l'application de la nouvelle Loi, le cas échéant et conformément aux dispositions de la nouvelle Loi..

3-3 PRESTATIONS INCLUSES :

Le prix comprend : la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service du mobilier.

3-4 PAIEMENT - FACTURATION :

La facturation de la commande est faite comme suit :

- une première facture d'acompte, payable comptant, correspondant à 50% du prix est émise au jour de la signature de l'acte authentique de vente ;

- une facture définitive, payable à 30 jours, correspondant au solde du prix est émise deux mois avant la livraison du logement acquis par l'Acheteur auprès de la SCI sus-désignée.

Le paiement n'est considéré comme effectif qu'une fois l'encaissement réalisé.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu, après mise en demeure de payer adressée au Client, à l'application d'intérêts de retard.

Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au complet paiement, tout mois commencé étant dû en entier.

Entre professionnels, le taux applicable à tout retard de paiement est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal par mois de retard, tout mois commencé étant dû en entier.

A l'égard d'un consommateur, les intérêts de retard seront calculés sur la base du taux légal en vigueur.

4- LIVRAISON DES MEUBLES:

4-1 Date de livraison

La livraison du pack mobilier sera effectuée concomitamment à la livraison du logement par la SCCV LA MOSELLA - PONT A MOUSSON

4-2 Réserve de propriété

Le mobilier reste la propriété de DOMITYS jusqu'à complet paiement du prix.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, DOMITYS se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble résoudre le contrat. Dans ce cas, les sommes déjà versées seraient acquises à DOMITYS, à titre de clause pénale.

Les dispositions ci-dessus décrites ne font pas obstacle, à compter de la livraison du pack mobilier, au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

4-3 Retard de livraison :

Une livraison différée ne pourra, en aucun cas, donner lieu au versement d'une indemnité de retard.

4-4 Réception des éléments livrés :

L'Acheteur constate personnellement la conformité des éléments livrés. En cas d'empêchement, il pourra se substituer une personne de son choix dûment mandatée.

En cas de détérioration, non-conformité ou autre contestation par rapport au descriptif du mobilier, les réserves seront immédiatement portées sur le bon de réception tenu par le représentant de la Société DOMITYS.

Ces réserves devront être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures, à compter de la date de réception par l'Acheteur à la Société DOMITYS. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise à l'exception de celles relevant des garanties légales rappelées à l'article garanties.

5- GARANTIES:

5-1 Garantie des vices cachés :

L'Acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil.

5-2 Garantie légale de conformité au profit du consommateur uniquement :

L'Acheteur bénéficie de la garantie de conformité dont le régime est fixé aux articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation.

6-CLAUSE RESOLUTOIRE :

Compte tenu du caractère accessoire de la commande du mobilier au contrat de réservation conclu par l'Acheteur avec la SCI sus-évoquée, le présent contrat sera résolu de plein droit si la vente du ou des logements, objets du contrat de réservation, n'est pas opérée pour quelque raison que ce soit.

7-DONNEES PERSONNELLES :

AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de votre commande, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Le responsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services concernés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux tiers ayant un intérêt à les connaître (fournisseurs, livreurs...).

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la bonne exécution de votre commande. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessibles à l'adresse ci-après : www.domitys.fr/protection-des-donnees/

8-DROIT APPLICABLE –LITIGES :

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litiges, les parties s'efforceront d'y trouver une issue amiable.

A défaut, pour tout litige avec un professionnel, compétence exclusive est donnée Tribunal de Commerce de Paris.

Pour tout litige avec un consommateur, celui-ci devra adresser, avant toute autre démarche, une réclamation

par écrit au siège de Domitys situé au 42, avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS

A défaut d'accord amiable entre les Parties ou en l'absence de réponse de Domitys dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours, le consommateur aura la faculté, en application des articles L. 611-1 et suiv. du Code de la Consommation en vigueur, de saisir gratuitement, dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la réclamation écrite, un médiateur de la consommation auprès de l'Association des Médiateurs Européens (dite « AME Conso »), inscrite sur la liste des médiateurs prévue à l'article L. 615-1 du Code de la Consommation.

A cet effet, le consommateur pourra adresser sa demande de saisine d'un médiateur à l'AME Conso par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : 197, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, via le formulaire de demande de médiation disponible sur son site internet : <http://www.mediationconso-ame.com> ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : saisine@mediationconso-ame.com.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par les juridictions compétentes saisies à la requête de la Partie la plus diligente.

OBLIGATION D'ASSURANCE DES COPROPRIETAIRES

(en vertu de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art.58 (V) – dite Loi ALUR)

Vous avez ou êtes en train d'acheter un appartement dans l'une des résidences DOMITYS, devez-vous souscrire une police d'assurance vous couvrant contre les risques de responsabilité civile dont vous devez répondre en votre qualité de copropriétaire non-occupant ?

Ce que dit la Loi :

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – article 58 (V), également appelé Loi ALUR, a créé un article 9-1 à la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis qui dispose que « chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant. Chaque syndicat de copropriétaires est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre ».

Quels sont les risques qui doivent être assurés (causés au locataire ou à un tiers) :

- Les dommages matériels dus à un incendie, à une explosion ou à un dégât des eaux, ayant pris naissance dans votre appartement ;
- Les dommages ayant pour origine la vétusté du logement, son défaut d'entretien ou un vice de construction ;
- Les dommages dus à un trouble de jouissance ;

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

La police Multirisque Professionnelle souscrite par DOMITYS est une police pour compte de qui il appartiendra. Cette police précise que sont couverts « tous les biens appartenant ou pouvant appartenir à des personnes morales et physiques et dont DOMITYS pourrait être dépositaire ou détenteur à un titre quelconque ».

Vous avez conclu ou allez conclure un bail commercial* avec DOMITYS, les garanties souscrites par la société vous sont donc acquises. Ces garanties sont très larges et comportent notamment les garanties « recours des locataires » et « recours des voisins et des tiers ».

Par ailleurs, le bail commercial comporte une clause de renonciation à recours contre le Bailleur.

Vous n'avez donc pas besoin de souscrire un contrat d'assurance spécifique et vous réalisez ainsi une économie substantielle.

*Pour les résidences en construction, votre attestation définitive personnalisée vous sera remise lors de la livraison.

SPECIMEN

ENTRETIEN DU MOBILIER ET DES EQUIPEMENTS DE VOTRE APPARTEMENT

Vous avez ou êtes en train d'acheter un appartement dans l'une des résidences DOMITYS. Comment cela se passe en cas de mobilier ou équipements défectueux au fil du temps ?

Vous avez acheté un logement meublé :

Si des réparations ou remplacements des meubles ou des équipements compris dans le pack mobilier (Réfrigérateur, four à micro-ondes) surviennent, ils seront à la charge de l'exploitant, c'est-à-dire de DOMITYS pendant toute la durée de votre bail.

Les équipements fixes garnissant votre appartement à savoir les volets roulants, chauffe-eau électrique, serrures, hotte et plaque électrique seront également pris en charge par DOMITYS pendant toute la durée du bail.

PACK MOBILIER LMNP

Cuisine

Plafonnier – Meuble réfrigérateur et rangement – Réfrigérateur encastré – Micro-ondes – Table et desserte – Chaises – Pack vaisselle

Salle de Bains – WC

Plafonnier(s) salle de bains / WC – radiateur sèche-serviettes (SUP) – Rangement bas – Rangement haut – Poubelle – Sèche-linge mural extensible – Dérouleur papier – Brosse WC

Séjour - Entrée

Plafonniers Entrée et séjour – tringles rideaux et voilages – Voilage

Chambre(s)

Chevet – Tête de lit – Sommier, Matelas, pieds – Tringles rideaux et voilages – Voilages – Luminaires plafond – penderie aménagement complément

LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

La Garantie de bon fonctionnement est une garantie relative aux éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage, elle est d'une durée de deux ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Le caractère dissociable de l'élément d'équipement dépend de la méthode de pose adoptée qui doit permettre son enlèvement sans détérioration de l'ouvrage.

SPECIMEN

SOCIETE DOMITYS
42, Avenue Raymond Poincaré
75016 PARIS

PARIS, LE xxx

ATTESTATION D'ASSURANCES

Nous soussignés **GROUPE EUROPEEN D'ASSURANCES**, Assureurs Conseils,
☒ 14 Rue Lincoln - 75008 PARIS, certifions que pour la période du xxx au xxx,

La société **DOMITYS**
Preneur à bail de l'appartement

A souscrit par notre intermédiaire une police d'assurance **MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE** auprès de la Compagnie **AXA FRANCE**, N°4074761104, prévoyant les garanties suivantes :

Incendie et évènements assimilés
Tempête, Grêle, Neige
Dégât des eaux
Vol, Vandalisme
Bris de glace et Enseignes
Attentats, Emeutes, Mouvements populaires
Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle
Recours des locataires, Recours des voisins et des tiers
Risques locatifs, Pertes de loyers, Troubles de jouissance
Catastrophes Naturelles
Pertes d'exploitation

Il est précisé que cette police est souscrite tant pour le compte de **DOMITYS** (en tant que Preneur) que pour le compte du propriétaire de l'appartement susmentionné (en tant que Bailleur).

Fait à Paris, le xxx, pour servir et faire valoir ce que de droit.